ANNEXE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite

Concernant les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 02 avril au 04 mai 2012 inclus

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-José del Rey

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite

Concernant les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 02 avril au 04 mai 2012 inclus

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-José del Rey

Nota : Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un fascicule séparé joint au présent rapport.

SOMMAIRE

Préambule : Fondements de l'enquête et objet du rapport 3

I – Projet : Aménagement de voirie permettant une liaison TCSP pour le pont Bacalan-Bastide.... 4
1.1 – Contexte..... 4
1.2 – Objectifs..... 4
1.3 – Descriptif..... 5

II – Déroulement de l'enquête..... 7
2.1 – Organisation générale et mesures prises pour l'accueil du public 7
2.2 – Publicité..... 8
2.3 – Le dossier..... 8
2.4 – La concertation préalable..... 9
2.5 – L'accueil du projet par le public 9
2.6 – Clôture de l'enquête..... 10

III – Analyse des observations recueillies et réponses du commissaire enquêteur 11
3.1 - Détail des observations par site de permanence..... 11
- Cenon..... 11
- Lormont..... 13
- Bordeaux..... 14
- CUB..... 15

3.2 - Synthèse d'ensemble des observations recueillies et bilan global de l'enquête..... 15

IV – Annexes..... 17

Préambule : Fondement de l'enquête et objet du présent rapport

La mise en œuvre de l'opération de voirie décrite ci-après, dans la mesure où le montant des travaux dépasse le seuil de 1,9 millions d'euros, nécessite une enquête publique préalable de type Bouchardeau en application de l'article L. 123-1 et suivant du Code de l'Environnement. Afin de procéder à l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et préciser les mesures destinées à réduire leurs effets dans la mise en œuvre du projet.

C'est pourquoi, à la demande de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a, par décision en date du 22 décembre 2011 **(annexe 1)**, désigné le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique, ayant pour objet : le projet de création d'une liaison de transport en commun pour le futur pont Bacalan-Bastide lié à la desserte de la plaine Rive Droite sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont.

Le commissaire enquêteur ainsi désigné est madame Marie-José DEL REY, spécialiste en droit de l'environnement. Monsieur Louis-Julien Sourd, a été désigné comme suppléant, en prévision de l'éventuel empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Par arrêté n° 2012/322 en date du 9 mars 2012 **(annexe 2)** le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux a prescrit l'ouverture et défini les modalités de ladite enquête chargée d'une part de recueillir, du 2 avril au 4 mai 2012, dans quatre points d'accueil répartis entre le siège de la CUB et les mairies des trois communes concernées par le projet, les observations de la population ; et, d'autre part, de donner un avis sur ces observations et, de manière plus générale, sur le projet tel qu'il est présenté par le dossier.

Le présent rapport et les conclusions qui y font suite ont pour objet de permettre au commissaire enquêteur :

- de se prononcer sur la régularité de l'organisation et du déroulement de ladite enquête publique,
- de rapporter et de donner son avis sur les observations recueillies auprès de la population,
- de préciser, en le motivant, son propre avis sur l'utilité publique du projet,
- de procéder à l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement.

I – Projet mis à l'enquête publique : Aménagement de voirie permettant une liaison TCSP pour le pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite

1.1 – Contexte

La communauté urbaine de Bordeaux envisage de réaliser, sur les communes de Bordeaux rive droite, de Cenon et de Lormont, comme prévu dans les contrats de co-développement, une liaison en transport en commun entre le futur pont Bacalan Bastide et le pôle intermodal de Cenon Pont Rouge. Les objectifs du projet de développement du réseau de transport en commun de la communauté urbaine ont été arrêtés par délibération n°2008/0161 du 22 février 2008 qui mentionnait notamment le lancement d'études de faisabilité de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) concernant les dessertes de la rive droite (liaison Cracovie - pont Bacalan Bastide - pôle intermodal Cenon Pont Rouge - la Bastide - Floirac).

La concertation publique dont le bilan a été tiré par la délibération n°2009/0449 du 10 juillet 2009 confirme l'intérêt de développer le réseau de transport en commun en assurant l'interconnexion de l'ensemble des modes de transports (trains, tramways, bus et autocars) ainsi que de mailler le réseau par la création de lignes de rocade. En novembre 2009, le Conseil de Communauté a délibéré sur le lancement des études de définition du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM). En avril 2011, il a approuvé les orientations retenues en matière de stratégie des déplacements sur le territoire de la communauté pour constituer le schéma directeur. Par délibération du 23 septembre 2011, le dossier définitif du projet a été arrêté dans sa nature et caractéristiques essentielles.

1.2 – Objectifs du projet

1. Rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacement en faisant croître la part des transports en commun et des déplacement doux et en diminuant la part de la voiture, contribuant ainsi à la diminution de la production des gaz à effet de serre ;
2. Améliorer la desserte de la rive droite :
   - en confortant le développement d'un réseau de transports en commun attractif et performant,
   - en assurant l'interconnexion de l'ensemble des modes de transports (trains, tramway, bus et autocars) ainsi que la complémentarité avec les modes de déplacements doux ;
3. Permettre à chacun de mieux maîtriser ses temps de déplacements ;
4. Assurer la desserte de la rive droite en Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) entre le pont Bacalan Bastide et le pôle intermodal de Cenon Pont Rouge, avec une offre de transport empruntant le pont à échéance de sa mise en service.

1.3 – Descriptif du projet

Il préfigure, à l'occasion de l'ouverture à la circulation du pont Bacalan Bastide, une liaison future en transport en commun en site propre qui sera dans un premier temps assurée par des bus partiellement en site propre.

Les études en cours pour l'urbanisation future de la plaine rive droite n'étant pas achevées, le tracé définitif d'un transport en commun en site propre ne peut, à ce jour, être figé. Il est donc envisagé la mise en service d'une liaison transports en commun entre le pont Bacalan Bastide et le pôle d'échange Cenon Pont Rouge qui emprunte des voiries existantes équipées de couloirs réservés.

Il débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau passe sous l'ouvrage SNCF existant (sans modification de ce dernier). La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc (passage sous un autre ouvrage SNCF sans modification), une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon. Cette liaison empruntera l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide. Une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

Les caractéristiques géométriques du projet correspondent aux profils en travers types suivants :

Quai de Brazza :

- deux trottoirs,
- deux couloirs bus,
- deux pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales,
- une chaussée avec une file de circulation par sens séparées par un îlot central élargi dans le virage pour permettre le tourne à gauche.

Le carrefour rue Lajaunie sera géré avec des feux tricolores. L'arrêt bus « Lajaunie » sera maintenu, l'arrêt « Poste de douane » en encoche sera supprimé, celui « Chantier de la Garonne » sera déplacé.

Lignes 91 et 92 existantes + liane 7 et Corol 32

Rue Charles Chaigneau :

- un trottoir côté nord de largeur variable et une bande côté sud inaccessible aux piétons,
- deux couloirs bus avec intégration des deux roues, l'interruption du site propre bus sera gérée par des feux (au droit de l'arrêt) permettant de donner la priorité aux bus,
- une chaussée avec une file de circulation par sens.

Lignes 91 et 92 existantes + liane 7 et Corol 32

Il est prévu la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard.

Boulevard André Ricard :

- deux trottoirs,
- piste bidirectionnelle unilatérale,
- une chaussée avec une file de circulation par sens.

Arrêt bus « André Ricard » sera déplacé rue Charles Chaigneau.

Lignes 91 et 92 existantes + liane 7

Chemin de Lissandre :

- deux trottoirs,
- voie de desserte en sens unique avec stationnement longitudinal,
- prise en compte des entrées et sorties du centre technique municipal de Cenon.

Le raccordement du chemin de Lissandre et du boulevard André Ricard est prévu par un mini giratoire avec îlot franchissable pour les Poids lourds.

Rue Louis Blanc

Un arrêt bus est créé (Corol 32).

Voie nouvelle entre les rues Louis Blanc et Edouard Vaillant :

- un trottoir,
- une piste cyclable
- voie de desserte en sens unique.

Rue Edouard Vaillant avenue Jean Jaurès

Sens unique vers jean Jaurès réservé aux bus (Terminus Corol 32)

L'aménagement du terminus est lié avec les projets du pôle multimodal de Cenon, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Cenon Pont rouge, et le Terminus partiel de la ligne A du tramway.

Rue Jules Guesde

Un arrêt bus est créé (Corol 32).

Le coût prévisible pour la réalisation de ce projet de voirie est estimé sommairement à : 5 900 000 € TTC ± 15% valeur juillet 2011. Il comprend le foncier, les travaux de voirie y compris les mesures compensatoires. Ces dernières correspondent aux aménagements paysagés pour 215 280 € TTC.

II. - Déroulement de l'enquête :

2.1 – Organisation générale et mesures prises pour l'accueil du public

Préalablement au début de l'enquête, soit le mardi 7 février 2012 au matin, le commissaire enquêteur titulaire accompagnée de son suppléant ont rencontré les responsables du projet à la CUB : Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacements du Pôle mobilité. Cette réunion de travail a été l'occasion de compléter l'information des commissaires enquêteurs et de parfaire la mise au point du dossier. Elle a été suivie par une visite des lieux commentée par les responsables du projet.

L'enquête a normalement débuté le 2 avril 2012 et a été menée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux susvisé qui l'a prescrite. Un dossier et un registre d'enquête ont ainsi respectivement été tenus à la disposition du public, entre le 2 avril et le 4 mai 2012 aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Bordeaux, à la mairie de Bordeaux, à la Mairie de Cenon, et à la mairie de Lormont. Soit au total quatre points possibles de consultation du dossier et de mise à disposition des registres, répartis sur les communes impactées par le projet.

Dans chacun des quatre points d'accueil le commissaire enquêteur a tenu une permanence de trois heures, ces permanences ayant été réparties de manière équilibrée sur toute la durée de l'enquête. Au total le public a disposé de douze heures pour rencontrer le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec des dispositions des lieux d'accueil du public très satisfaisantes permettant les réceptions par le commissaire enquêteur en toute discrétion. Aucun incident n'est à signaler.

2.2 – Publicité

- L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affichage au moins 15 jours avant son début d'une part dans les mairies par les soins de celles-ci (voir les certificats d'affichage – **annexe 3**) ; et d'autre part sur tout le tracé de la ligne de bus, par les soins de la CUB. Voir le procès-verbal de constat d'affichage dressé en date du 15 mars 2012 par maître Jean Casimiro, huissier de justice à Bordeaux, joint en annexe **(annexe 4)**.

- Elle a été également annoncée, comme il se doit, par voie de presse, à deux reprises (15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci), dans les pages d'annonces légales de deux journaux agréés à cet effet, à savoir :

- le journal Sud-Ouest du 16 mars et du 6 avril
- le Courrier français de Gironde du 16 mars, du 23 mars et du 6 avril

(annexe 5)

- Elle a en outre fait l'objet dans le journal Sud-Ouest du 10 avril (rubrique « Agglorama ») d'un article à grand titre intitulé « Pont Bacalan-Bastide : priorité aux bus », décrivant l'objet du projet et les modalités de consultation du dossier.

- Enfin le dossier de l'enquête a été consultable pendant toute l'enquête sur le site Internet de la CUB (www.lacub.fr).

Dès lors, la publicité donnée à l'enquête et au dossier a non seulement respecté les obligations légales, mais est allée au-delà de celles-ci. .

2.3 – Le dossier tenu à la disposition du public :

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- Annexe : Liste des précisions apportées par la CUB suite à l'avis de la DREAL
- Pièce A : Plan de situation
- Pièce B : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives
- Pièce C : Notice explicative
- Pièce D : Plan général des travaux
- Pièce E : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce G : Etude d'impact

En dépit d'une certaine technicité et d'un volume certain, ce dossier est bien structuré, clair et lisible et il présente de manière compréhensible tous les aspects du projet.

2.4 – La concertation préalable :

2.4.1 – Avec les services compétents de l'Etat :

Le dossier a été soumis à la DREAL, qui est l'autorité administrative de l'Etat chargée de l'évaluation environnementale. Dans un document de cinq pages en date du 17 février 2012, cette direction considère que l'analyse de l'état initial du site a été traitée de manière satisfaisante, et surtout elle relève la finalité positive du projet.

2.4.2 – Avec la population :

Il n'y a pas eu à proprement parler de concertation en ce qui concerne spécifiquement le présent projet. Cependant, et de manière plus large, les objectifs du projet de développement du réseau de transport en commun de la communauté urbaine (arrêtés par délibération du 22 février 2008 et qui mentionnaient notamment le lancement d'études de faisabilité de Transport en Commun en Site Propre concernant les dessertes de la rive droite) ont quant à eux fait l'objet d'une concertation publique.

Cette dernière dont le bilan a été tiré par la délibération n°2009/0449 du 10 juillet 2009 a confirmé l'intérêt de développer le réseau de transport en commun en assurant l'interconnexion de l'ensemble des modes de transports (trains, tramways, bus et autocars), ainsi que de mailler le réseau par la création de lignes de rocade.

2.5 - L'accueil du projet par le public (bilan quantitatif des personnes entendues et des observations recueillies) :

Malgré l'intérêt généralement suscité par la question des transports publics et en dépit de la publicité qui lui a été faite (cf. § 2.2 ci-dessus), cette enquête a suscité peu de participation de la population.

Sur les quatre points d'accueil (CUB et mairies) où le dossier était consultable et où ont été tenues des permanences la participation a été la suivante :

Point d'accueil (par ordre chronologique des permanences)	Nombre d'observations recueillies aux registres	Nombre de visite aux permanences
Cenon	11	0

Bordeaux Pey-Berland	5	1
Lormont	3	3
CUB	0	0
TOTAL	19	4

Comme on peut en juger à la lecture de ce tableau, et malgré le sérieux tant du dispositif mis en place pour l'informer et recueillir son avis que de la publicité qui lui a été faite, l'intérêt manifesté par le public n'a pas été à la hauteur de ce que suscite habituellement la thématique des transports publics.

Cela peut s'expliquer en partie par la limitation géographique du projet qui ne concerne qu'un petit secteur de la plaine de la rive droite, mais surtout par le fait qu'il ne s'agit que d'une réfection et d'une optimisation de la voirie existante sans véritable nouvelle construction.

Par ailleurs, même si le projet mis à l'enquête publique n'a pas directement fait l'objet d'une concertation publique, dans la mesure où les objectifs du projet de développement du réseau de transports en commun de la CUB arrêtés en 2008 (qui y faisaient référence) ont quant à eux fait l'objet d'une concertation publique, il est fort probable que la population ait pu s'informer et s'exprimer suffisamment à cette occasion.

Le bilan de cette dernière a d'ailleurs confirmé l'intérêt de développer le réseau de transport en commun.

2.6 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 4 mai à l'heure de fermeture habituelle des bureaux de la CUB et des mairies.

Les registres ont été arrêtés et clos par les autorités compétentes à cet effet et remis au commissaire enquêteur dans les délais, soit le mardi 8 mai 2012.

III. - Analyse des observations recueillies

3.1 - Détail des observations par site de permanence

Les lieux de permanence sont classés par ordre chronologique de tenue de la permanence. Les observations, critiques et suggestions sont présentées dans l'ordre de leur inscription au registre d'enquête.

3.1a – Mairie de Cenon

Relevé des observations :

N° obs.	Noms	Observations
1	Boyer Claude	Critique la réalisation du pont. Regrette l'absence d'étude sur les nuisances induites. Exige un plan de circulation et des protections contre les nuisances sonores. Commentaire du CE : *les critiques et exigences exprimées concernent un secteur bien plus large que celui du projet mis à la présente enquête.*
2	Association SOS nuisances 4 voies férrées	Réclame une maîtrise efficace du trafic au débouché du pont ; un plan de circulation adapté ; une mise aux normes des écrans antibruit ; une trémie et une offre de transports en commun performante de la gare de Cenon à Ravezies. Commentaire du CE : *si certaines des réclamations sont hors projet, il s'avère justement que l'objet de l'enquête est l'aménagement de la voirie pour permettre une liaison Transports en Commun en Site Propre à la sortie du pont sur la plaine rive droite...*
3	Marie-France Jouan	S'inquiète des nuisances apportées par l'ouverture du pont au niveau du cours Victor Hugo à Cenon. Réclame une trémie boulevard de l'entre-deux-mers. Commentaire du CE : *préoccupations hors enquête.*
4	Ludovic Loches et Wendy	Font part de leurs inquiétudes par rapport à l'ouverture du pont. Questionnent sur la protection phonique et le plan de circulation boulevard de l'Entre-deux-mers et cours Victor

	Arnaudin	Hugo. Commentaire du CE : *secteur hors enquête.*
5	Mme Marie-Hélène Vacher	Estime qu'un tel pont n'aurait dû être conçu que simultanément à un réseau routier adapté ; et que de nos jours il ne faut plus imposer bruit et pollution. Craint la forte augmentation de trafic automobile induite par l'ouverture du pont. Réclame une trémie et des écrans anti-bruit dans le secteur Victor Hugo et la mise en place de transports en commun efficaces. Commentaire du CE : *observations en partie hors enquête.*
6	Mr et Mme ARRAD Abdelkrim	Réclament des mesures anti-bruit et anti bouchon dans le secteur Victor Hugo ; et des transports en commun. Commentaire du CE : *demandes légitimes mais hors secteur. En ce qui concerne les transports en commun, il s'agit justement de l'objet même de l'enquête...*
7	Mr Mollet Christophe et Melle Veron Isabelle	Réclament : plan de circulation ; écrans anti-bruit aux normes ; trémie sur le secteur Victor Hugo/Entre-deux-mers. Et une offre de transports en commun performants entre la gare de Cenon et Ravezies. Commentaire du CE : *demandes hors secteur, sauf pour transports en commun justement objet de l'enquête...*
8	Mr Marcel Carasse	Idem
9	JC Ducasse	Idem
10	ANTOINE Jean-Bernard	Demande des protections phoniques, le non accès aux voiries communales, des ouvrages souterrains. Relate une mauvaise expérience avec RFF.
11	Mr Jicquel (?) Laurent	Réclame des enquêtes publiques pour : le secteur Lajaunie ; l'écran antibruit du pont Saint-Emilion ; la trémie boulevard de l'Entre-deux-mers. S'interroge sur la logique du TCSP. Révèle l'importante exposition aux nuisances subie par les habitants (notamment du fait de RFF) et réclame l'ouverture de négociations. Commentaire du CE : en partie hors projet.

3.1b – Mairie de Lormont

Relevé des observations :

N° obs.	Noms	Observations
1	Anonyme	Ce projet fait craindre une intensification de la circulation automobile sur un secteur déjà saturé aux heures de pointes. Il sera nécessaire de convaincre que le nouveau pont est destiné aux transports en commun ; et de multiplier les parcs-relais du secteur.
2	Anonyme	Emet de fortes craintes quant à l'augmentation du trafic automobile à l'issue de l'ouverture du pont, sur un secteur déjà saturé. Commentaire du CE : *Ces craintes pourtant légitimes n'entrent pas dans le champ de la présente enquête.*
3	Benessis Marie-Claire	Fait part de la souffrance des riverains rue Sourbes. Commentaire du CE : *le projet n'impacte nullement cette rue.*

3.1c – Mairie de Bordeaux

Relevé des observations :

N° obs.	Noms	Observations
1	Signature illisible Architecte urbaniste	S'interroge sur le mode de priorité au débouché du pont. Regrette l'absence d'un rond-point qui à terme permettrait de boucler les boulevards avec le pont JJ Bosc. Commentaire du CE : *Idée intéressante, mais hors champs de la présente enquête (hors tracé du TCSP). Concernant le*

		débouché du pont, il ne se situe pas dans l'emprise de la présente enquête publique (qui démarre quelques mètres plus loin, voir plan). Cependant, nous pouvons signaler que les services de la CUB ont prévu la mise en place de feux tricolores à cet emplacement.
2	Signature illisible	Croisement peu protégé au niveau du 123 quai de Brazza. Déplore l'absence d'un tunnel pour les transports doux sous l'ouvrage SNCF. Commentaire du CE : *Faire emprunter un tunnel aux utilisateurs de transports doux semble peu sécurisant pour ces derniers, et sans grand intérêt puisque les trottoirs et les pistes cyclables demeurent sécurisés à cet endroit. Cela évite d'engager des frais supplémentaires injustifiés.*
3	Signature illisible	Déplore le manque d'information sur un projet de circulation global définitif. Enumère une série de propositions. Commentaire du CE : *Propositions certes intéressantes, mais hors champs de la présente enquête (hors tracé du TCSP).*
4	André Barret Président de Cap Bastide	Déplore les limites de l'étude ; le manque d'incidence apparent sur le flux de véhicule selon que le pont soit ouvert ou fermé ; le manque de performance des transports en commun dû à l'entonnoir de la rue Chaigneau. Réclame un autre parcours. Commentaire du CE : *L'entonnoir de la rue Chaigneau n'aura aucun impact négatif sur la circulation des bus, puisqu'il est prévu par l'installation d'un système de feux adaptés de donner la priorité aux transports en commun.*
5	Signature illisible	Regrette que l'enquête ne prenne pas en compte le débouché du pont côté Bacalan. Commentaire du CE : *Effectivement la présente enquête ne porte pas sur l'ensemble de la problématique de la circulation aux débouchés du pont, mais uniquement sur l'aménagement de la voirie en site propre côté rive droite. Vraisemblablement une enquête similaire sera menée rive gauche.*

3.1d – Communauté Urbaine de Bordeaux

Relevé des observations :

N° obs.	Noms	Observations
		Aucune observation n'a été déposée sur le registre de la CUB.

3.2 - Synthèse d'ensemble des observations recueillies et bilan global de l'enquête

Il ressort de l'étude des observations, tout d'abord que l'objet de la présente enquête publique n'a pas été correctement identifié par la plupart des déposants. En effet, la quasi-totalité des dépositions concernent les problèmes de circulation automobile, et des nuisances qui en découlent, d'un secteur beaucoup plus large que celui de l'étude. Et elles révèlent, par ailleurs, de sérieuses craintes quant à la saturation possible de ce large secteur à l'issue de l'ouverture du pont... Il est donc indispensable de rappeler ici que ce projet ne concerne pas le plan de circulation général de la plaine rive droite, mais uniquement l'aménagement de voirie existante permettant une liaison bus en site propre sur un secteur limité et bien défini : après l'intersection à la sortie du pont Baccalan-Bastide quai de Brazza et jusqu'à la gare multimodale de Cenon (aller/retour), ainsi que parallèlement l'aménagement sécurisé de pistes cyclables et de trottoirs.

Ensuite, il est très curieux de constater que de nombreuses observations font état du souhait de voir mettre en place un système de transports en commun efficace entre la place Ravezies et la gare de Cenon, comme s'il n'était pas envisagé par les décideurs... alors qu'il s'agit justement de l'objet de l'enquête... Peut-être les observateurs ont-ils été gênés dans leur compréhension du projet par le fait que la présente enquête ne concerne que le tronçon rive droite et qu'ils ne disposent d'aucun élément en ce qui concerne la partie rive gauche du projet.

En ce qui concerne les questions hors champ d'enquête, lorsqu'une ébauche de réponse nous a semblé justifiée face à une appréhension légitime et indirectement liée à l'objet de l'enquête, nous l'avons apportée dans le tableau sous forme de « commentaire du commissaire enquêteur ». Toutefois il nous semble important de rappeler ici qu'il convient aux dépositaires, d'une part, de rester à l'affut de l'ouverture de nouvelles enquêtes publiques plus directement liées à l'objet de leurs préoccupations. Et, d'autre part, de transmettre leurs doléances au service approprié de la Communauté Urbaine de Bordeaux, afin qu'il puisse les prendre en considération.

Enfin, en ce qui concerne les questions plus générales propres à la zone étudiée. Il ressort de l'étude du dossier, que des mesures spécifiques vont être prises pour réduire le phénomène de shunt qui pourrait survenir au travers des quartiers d'habitation. Ainsi, pour contraindre la circulation automobile il est prévu de mettre en place des feux tricolores sur le carrefour Lajaunie/Brazza ; la nouvelle voie créée entre les rues Louis Blanc et Edouard Vaillant sera exclusivement réservée à l'usage des bus ; sur ce secteur des sens uniques « tête-bêche » seront instaurés pour dissuader le transit... (Voir page 150 de la pièce G de l'étude d'impact).

S'agissant de la gestion des nuisances sonores sur le secteur, il convient de rappeler que la CUB s'est engagée à réaliser une étude acoustique avant l'ouverture du pont (état initial) ; ainsi qu'une seconde campagne de mesures à sa mise en service. Afin, de s'assurer que les seuils réglementaires ne sont pas dépassés. Si tel était le cas, la CUB s'engage à prendre les mesures acoustiques nécessaires appropriées (Voir page 107 de la pièce G de l'étude d'impact).

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2012
Par madame Marie-José del Rey,
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- **Annexe 1** : Décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 22 décembre 2011

- **Annexe 2** : Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en date du 9 mars 2012

- **Annexe 3** : Certificats d'affichage

- **Annexe 4** : Procès-verbal de constat d'affichage dressé par maître Jean Casimiro, huissier de justice à Bordeaux, en date du 15 mars 2012

- **Annexe 5** : Annonces légales

Annexe 1

Décision du Président du Tribunal Administratif
de Bordeaux, en date du 22 décembre 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

22/12/2011

N° E11000311 /33

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

VU enregistrée le 22/12/11, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet:

projet de création d'une liaison de transport en commun pour le futur pont Bacalan Bastide lié à la desserte de la plaine Rive Droite sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et R.123-8 ;

VU le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-José DEL REY, demeurant 5, rue Nuyens Appartement 209, BORDEAUX (33100), est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Louis Julien SOURD, demeurant 23, rue Vergniaud BORDEAUX (33000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté Urbaine de Bordeaux, à Madame Marie-José Del Rey et à Monsieur Louis Julien Sourd.

Fait à Bordeaux, le 22/12/2011

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

EXPEDITION CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Greffier en Chef

Bernard CHEMIN

Annexe 2

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en date du 9 mars 2012

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

LA CUB

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le 19 MARS 2012

ARRETE N° 2012/322
Du 9 mars 2012

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1, R.123-1, L.122-1 et R.122-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n° 2008/0161, du 22 février 2008 décidant l'ouverture d'une concertation portant sur le développement du réseau de transports en commun ;

Vu la délibération n° 2009/0449, du 10 juillet 2009, approuvant le bilan de la concertation évoquée ci-dessus ;

Vu la délibération n° 2011/0568, du 23 septembre 2011, arrêtant le dossier définitif du projet d'aménagement de voirie permettant une liaison en transport en commun pour le futur pont Bacalan Bastide ;

Vu le dossier d'enquête publique et son étude d'impact ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 décembre 2011 désignant Madame Marie José Del Rey comme commissaire enquêteur et Monsieur Louis Julien Sourd en tant que suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement de voirie, permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite ;

ARRETE

Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête :

Une enquête publique, portant sur le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite, est ouverte du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Ce projet d'aménagement se situe sur les communes de Bordeaux rive droite, de Cenon et de Lormont.

Il préfigure, à l'occasion de l'ouverture à la circulation du pont Bacalan Bastide, une liaison future en transport en commun en site propre qui sera dans un premier temps assurée par des bus partiellement en site propre.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.
Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.
Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

Article 2 – Lieux de consultation du dossier :

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté urbaine de Bordeaux (Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux).

Pendant la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête « Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite » sera déposé sur les sites suivants :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- Mairie de Cenon,
1, avenue Carnot à Cenon
le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le mardi de 13 h 30 à 17 h
et le jeudi de 9 h à 12 h 30
- Mairie de Lormont,
Rue André Dupin à Lormont
Direction des Services Techniques et Urbanisme
du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Durant cette période et dans chacun des lieux sus désignés, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : http://www.participation.lacub.fr dans la rubrique Concertation et Enquêtes Publiques.

Toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête sus désigné.

Article 3 – Composition du dossier :

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Annexes – Liste des précisions apportées par la Cub suite l'avis de la DREAL
- Pièce A : Plan de situation
- Pièce B : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives
- Pièce C : Notice explicative
- Pièce D : Plan général des travaux
- Pièce E : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce G : Etude d'Impact

Article 4 – Nom et qualité des commissaires enquêteurs :

Ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif :

Membre titulaire : Mme Marie José Del Rey, spécialiste en droit de l'environnement

En cas d'empêchement du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant.

Membre suppléant : M. Louis Julien Sourd

Article 5 – Lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et à la Communauté urbaine de Bordeaux. A cette occasion, il recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Cenon :

le Lundi 2 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30

- Mairie de Bordeaux :

le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h

- Mairie de Lormont :
le Lundi 23 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Communauté Urbaine de Bordeaux :
le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

Article 6 – Publicité

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera inseré par les soins de la Communauté Urbaine de Bordeaux, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Courrier Français, journal habilité à publier les annonces légales,
- le quotidien Sud Ouest, journal régional.

Cet avis sera également affiché quinze jours, au moins, avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à l'hôtel de la Communauté urbaine de bordeaux et par chacune des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 7 – Fin de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquêtes seront clos et signés par les Maires des communes visées à l'article 2, et transmis dans les 48 heures au commissaire enquêteur. Celui-ci, après avoir entendu, éventuellement, toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans un délai d'un mois, l'ensemble des pièces accompagnées d'un rapport sur le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 8 – Lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et de ses conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée dans les lieux visées à l'article 2 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 – Autorité compétente et acte préalable à la réalisation du projet

Le « Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite » relève de la compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Au terme de la procédure d'enquête publique, la Communauté urbaine de Bordeaux se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Toute information peut être demandée à la Communauté urbaine de Bordeaux – Pôle Mobilité - Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacement.

Article 10 – Exécution du présent arrêté

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les Maires des communes visées à l'article 2, les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le 9 mars 2012

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Vincent Feltesse

V. Feltesse

DCGC : A3
DGTID :
DGA – Pôle Mobilité : C
DG : Cab. : C

Annexe 3

Certificats d'affichage

- CUB
- Ville de Bordeaux
- Ville de Cenon
- Ville de Lormont

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

LA CUB

Certificat d'affichage n° 2012/54

Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

Certifie

Avoir affiché un avis d'enquête publique concernant le Projet d'Aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la Plaine Rive Droite, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, du 15/03/2012 au 04/05/2012 inclus, à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à Bordeaux, au siège de la Communauté urbaine, le 7 mai 2012.

Pour le Président et par délégation de signature
Direction de la Logistique et du Courrier
L' attaché
Isabelle Delaunay

affaire suivie par
Marie José Bories
tél. 22053
Direction de la Logistique et du Courrier
Pôle Administration Générale

BORDEAUX

Direction Générale des Finances et de la Gestion

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Avis d'enquête

Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie :

Avoir fait afficher en Mairie le 16 mars 2012 et jusqu'au 4 mai 2012 inclus, sous le n° 28
Ainsi que dans les mairies de quartier de Bordeaux Maritime et de la Bastide.

L'avis d'enquête publique sur le Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la Plaine Rive Droite.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Le 7 mai 2012

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Christophe LEURET

Cenon
une nature, des cultures

HÔTEL DE VILLE
1, avenue Carnot - BP 20097
33151 CENON CEDEX

Tél. 05 57 80 70 00 / Fax 05 57 80 70 68
www.ville-cenon.fr / info@ville-cenon.fr

CENON, 9 mai 2012

COMMUNAUTE URBAINE
de BORDEAUX
Direction de la Nature
Pôle Dynamiques Urbaines
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Direction Urbanisme, Economie et Insertion Professionnelle
Service Urbanisme
Affaire suivie par : Sylvie EL MOUSTINI ☎ 05.57.80.70.61
Références : JP/SEM

A l'attention de Mr. B. DUPIN

OBJET : Bordeaux, Cenon et Lormont –
Remise du dossier d'enquête «Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite » -
V/Réf. : DCGC/BD/KE10/2012/0147 -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N° d'inscription au registre chronologique
des actes de publication de la Mairie : 179

Je soussigné, Alain DAVID, Maire de la Commune de CENON,

CERTIFIE

avoir fait afficher aux portes de la Mairie et de ses annexes, du 26 mars 2012 au 4 mai 2012,

- L'arrêté communautaire référencé 2012/322, en date du 9 mars 2012, prescrivant l'ouverture de l'enquête,

et

- L'avis d'enquête qui a été affiché du 15 mars jusqu'au 4 mai inclus.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE CENON (Gironde)

Jean-Paul DELPECH

Lormont, le lundi 8 mai 2012

Services Techniques et de l'Urbanisme

Affaire suivie par : Sandra FEUGAS
Tél. 05 57 77 63 41
Fax. 05 57 77 63 77
e.mail : sandra,feugas@ville-lormont.fr

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
POLE MOBILITE
DCGC
A L'ATTENTION DE B DUPIN
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX

CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean TOUZEAU, Maire de la Commune de Lormont, certifie avoir procédé à l'affichage en mairie aux lieux accoutumés, à partir du 16 mars et jusqu'au 4 mai 2012 inclus :

- **l'avis d'enquête « Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite ».**
- **l'arrêté communautaire référencé 2012/322 en date du 9 mars 2012,**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

MAIRIE de LORMONT 33310

Fait à Lormont, le 8 mai 2012

Le Maire,
Jean TOUZEAU

Annexe 4

Procès-verbal de constat d'affichage dressé par maître Jean Casimiro, huissier de justice à Bordeaux, en date du 15 mars 2012

Jean CASIMIRO
HUISSIER DE JUSTICE
15 cours Georges Clemenceau
33000 BORDEAUX
☎ 05.56.44.28.83 jean.casimiro@huissier-justice.fr Fax : 05.56.79.39.82

N° d'Ordre : 12/2858

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE QUINZE MARS

A LA REQUETE de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, Pôle Mobilité, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur DUPIN en poste au Pôle Mobilité de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX m'expose

- Que la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX a lancé un avis d'enquête pour la création d'une voirie de ligne de bus pour desservir la rive droite à partir du pont Bacalan-Bastide.
- Qu'un avis d'enquête publique a été lancé.
- Que les informations relatives à cette enquête publique sont affichées sur des panneaux d'affichage posés sur tout le tracé de la ligne de bus.
- Qu'il me demande, pour la conservation d'une preuve et la défense éventuelle des droits de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, de constater la réalité de cet affichage.

DEFERANT A LA REQUISITION QUI PRECEDE, JE, Jean CASIMIRO, HUISSIER DE JUSTICE, AUDIENCIER PRES DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, DEMEURANT DITE VILLE, 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU, SOUSSIGNE, me suis rendu le 15 mars 2012, à quatorze heures vingt-cinq,

Là étant, en présence de Monsieur DUPIN, j'ai procédé aux constatations suivantes :

QUAI DE BRAZZA, au niveau de l'arrêt de bus « poste de douane »,

Je constate, sur un panneau parfaitement visible depuis la chaussée, la présence d'un panneau d'affichage sur lequel sont affichés les deux feuillets qui détaillent les modalités de mise en œuvre de l'avis d'enquête publique.

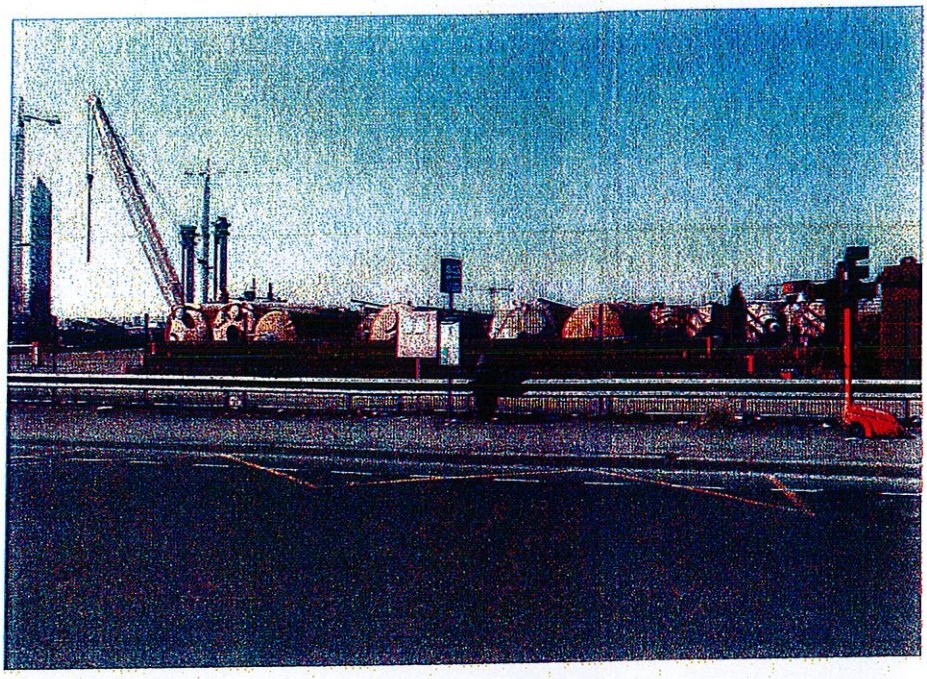

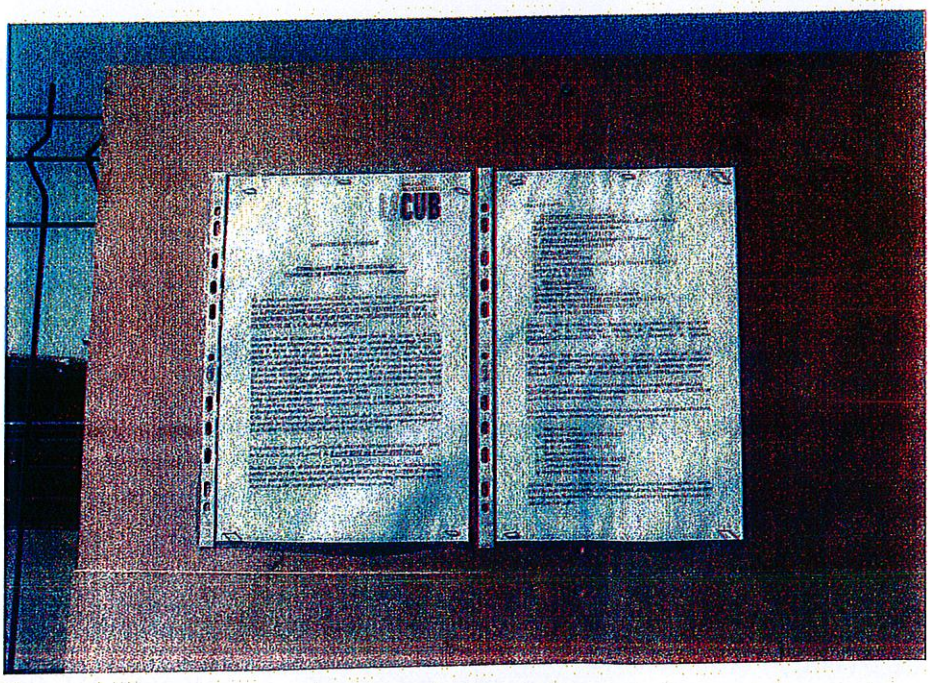

Toujours quai de Brazza, au niveau de l'angle avec la rue Chaigneau, à BORDEAUX, je constate la présence d'un panneau d'affichage sur un poteau indiquant la présence d'une impasse.

Je constate, sur ce poteau, la présence d'un panneau sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique

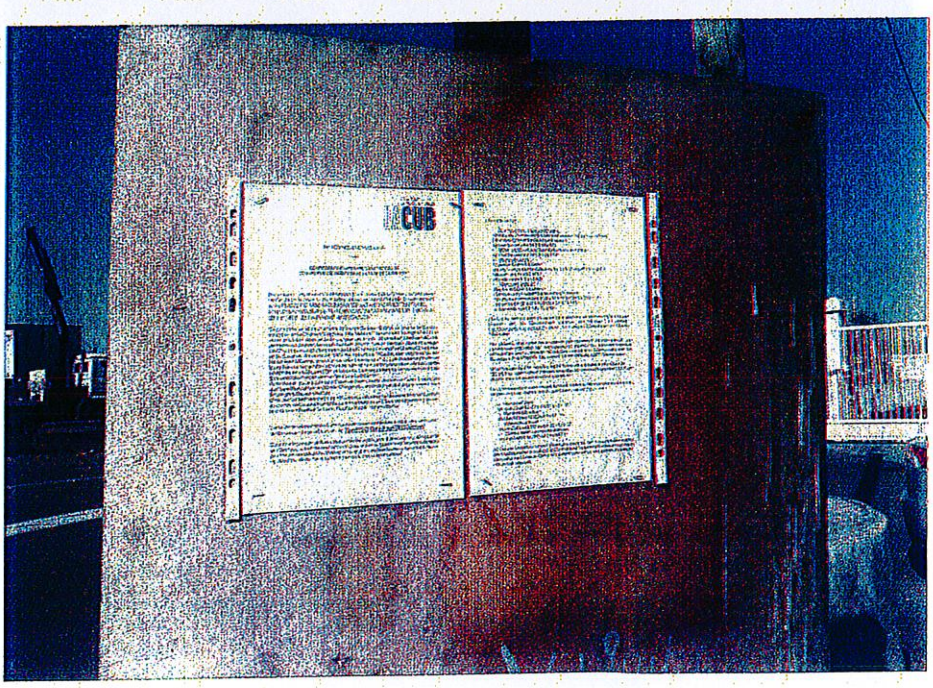

Je me rends ensuite, toujours à BORDEAUX, rue André Chaigneau, avant le Boulevard André Ricard et je constate, fixé sur un poteau d'éclairage situé devant le pont de la voie ferrée, la présence du panneau sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique.

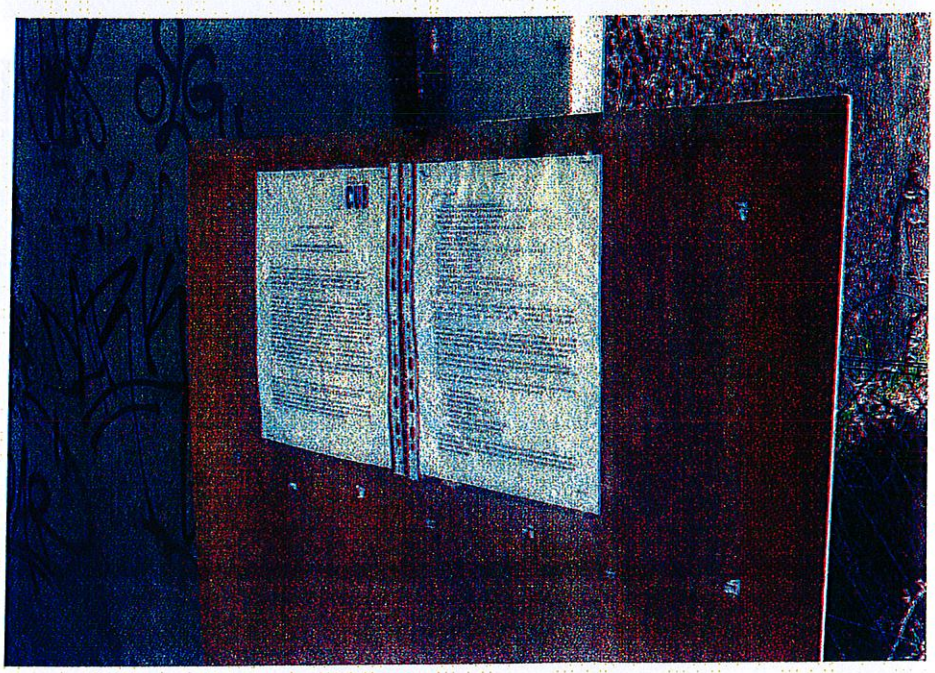

Nous nous rendons ensuite sur la commune de LORMONT, au niveau du chemin de Lissandre.

Je constate, fixé sur un poteau d'éclairage, à gauche de l'arrêt de bus « André Ricard » et parfaitement visible depuis le boulevard André Ricard, la présence du panneau d'affichage sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique.

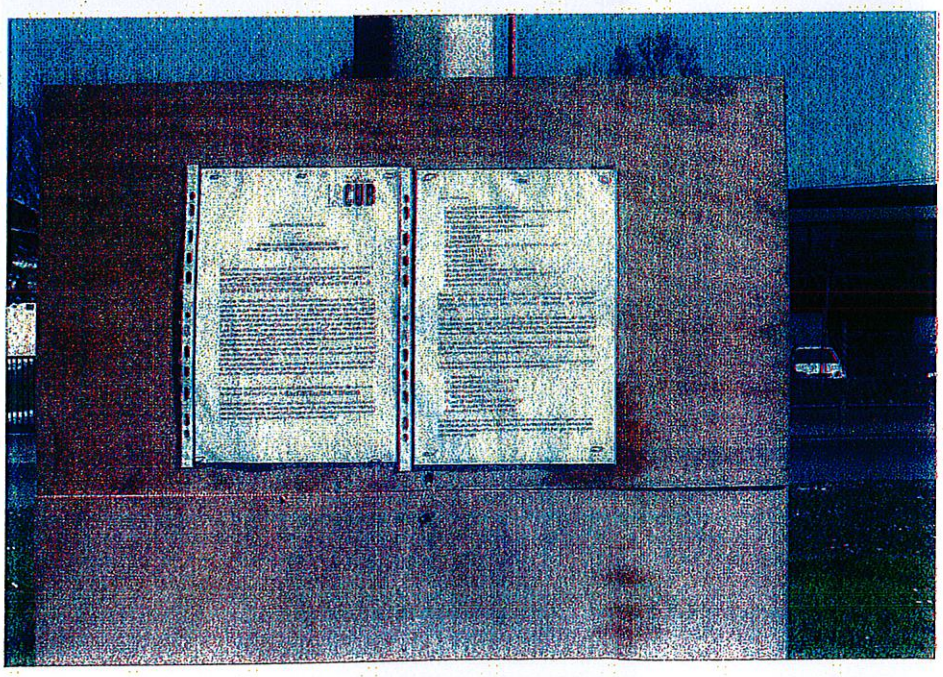

Monsieur DUPIN me précise que la dernière extension de voirie le long du chemin de Lissandre consiste en un réaménagement d'une ligne déjà existante et que la voie qui va être créée partira non dans cette direction vers LORMONT, mais vers CENON.

Je me rends ensuite à l'angle entre la rue BANLIN et le chemin de Lissandre, au niveau de la pépinière d'entreprise de LORMONT et je constate, fixé sur un panneau de la ville de LORMONT indiquant la direction du magasin CASTORAMA, la présence du panneau sur lequel est affiché l'avis de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

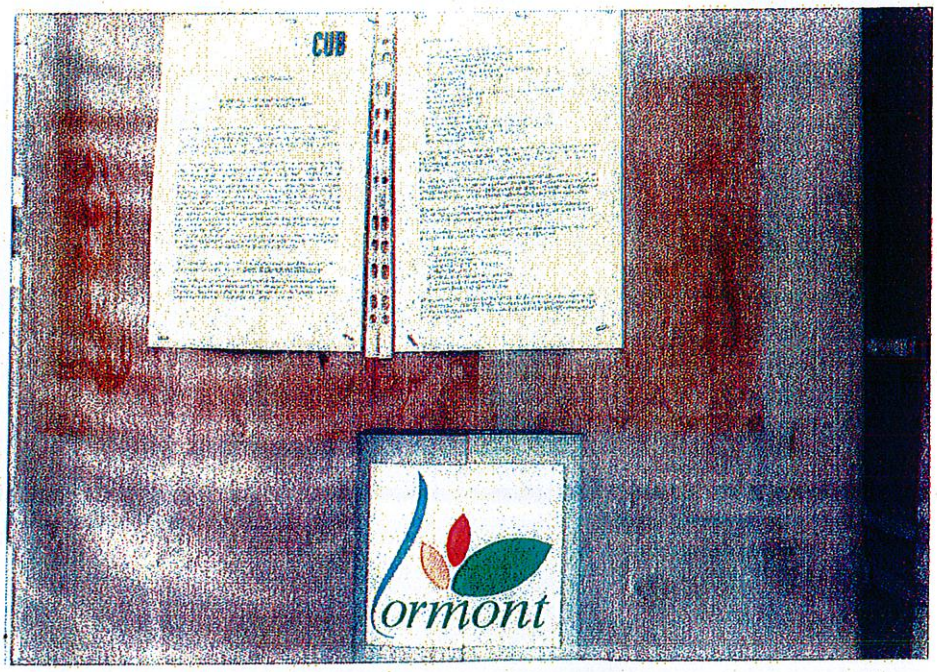

Je me rends à CENON, au niveau du croisement entre la rue Jules Guesde et la rue Louis Blanc. Je constate, la présence du poteau indiquant le nom de la rue Jules Guesde.

Je constate, sur ce poteau, la présence d'un panneau sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique.

Nous continuons ensuite rue Louis Blanc et je constate, 100 à 200 m après le précédent panneau, la présence, à côté d'un panneau d'affichage libre, du panneau d'affichage sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

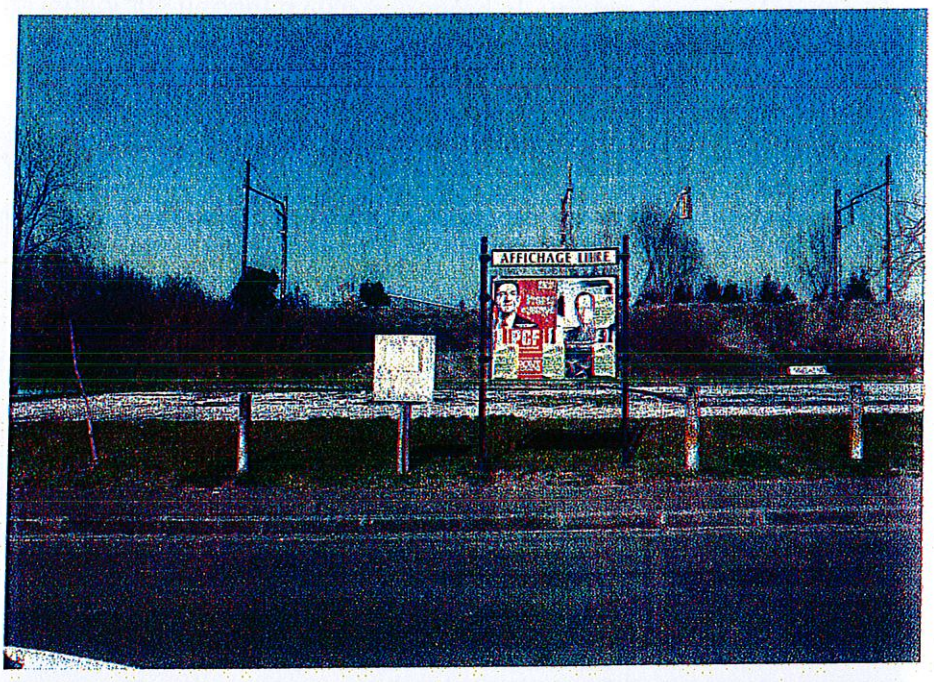

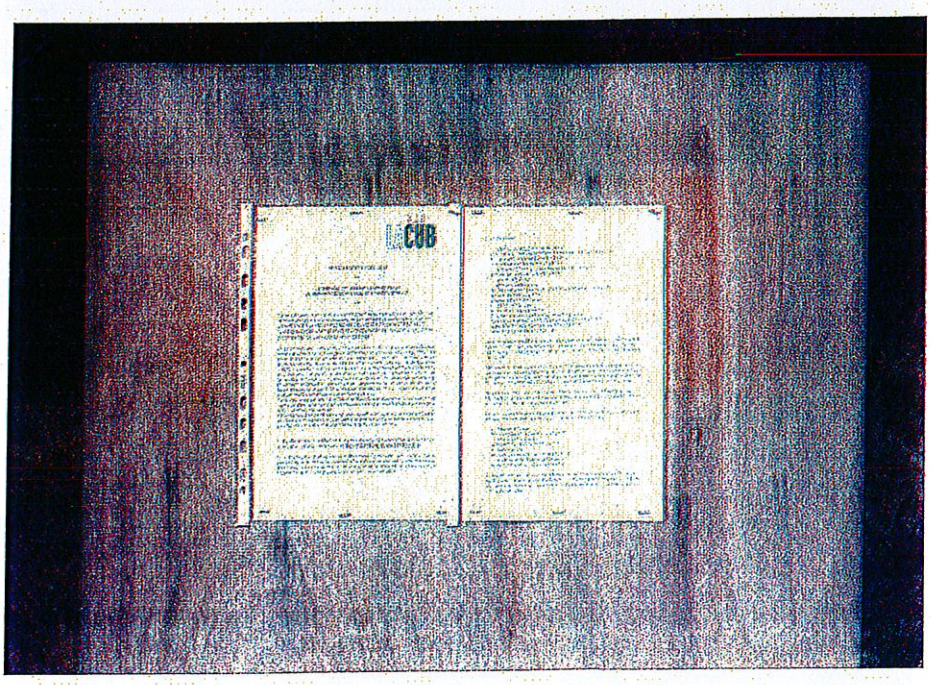

Je me rends ensuite au bout de la rue Louis Blanc et je constate que la rue Louis Blanc débouche sur un angle à 90 ° et je constate la présence d'un poteau indiquant le nom de la rue Louis Blanc.

Je constate, sur ce poteau, la présence d'un panneau sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique.

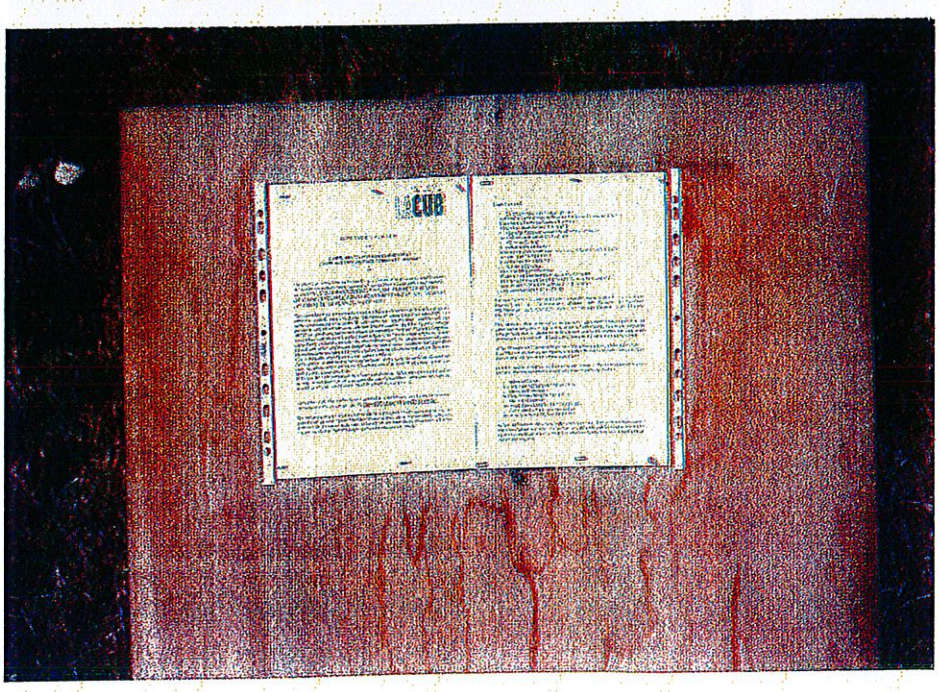

Monsieur DUPIN m'explique ensuite que la future voie de bus longera la voie de chemin de fer en empruntant un passage qui longe cette voie et qui part depuis la rue Louis Blanc. Je constate, à 50 m environ après l'angle avec la rue Louis Blanc, que ce chemin est bouché par une construction qui a été construite sans autorisation sur un terrain de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

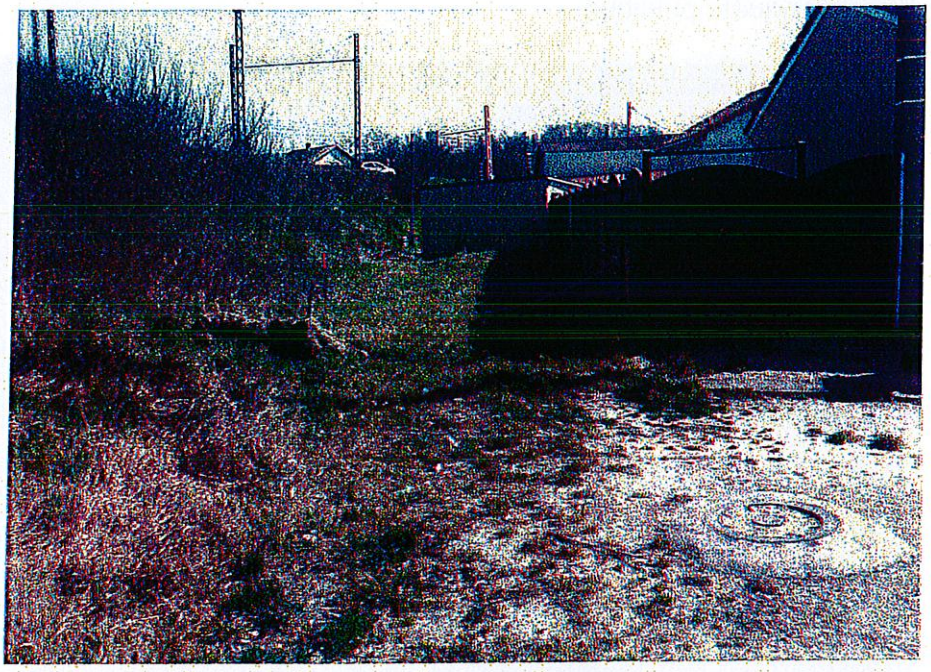

A l'autre bout de ce futur passage, on arrive rue Edouard Vaillant, à proximité de la gare multi- modale de CENON.

Je constate, à ce niveau également, la présence sur le panneau indiquant le nom de la rue du panneau d'affichage sur lequel est fixé l'avis de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

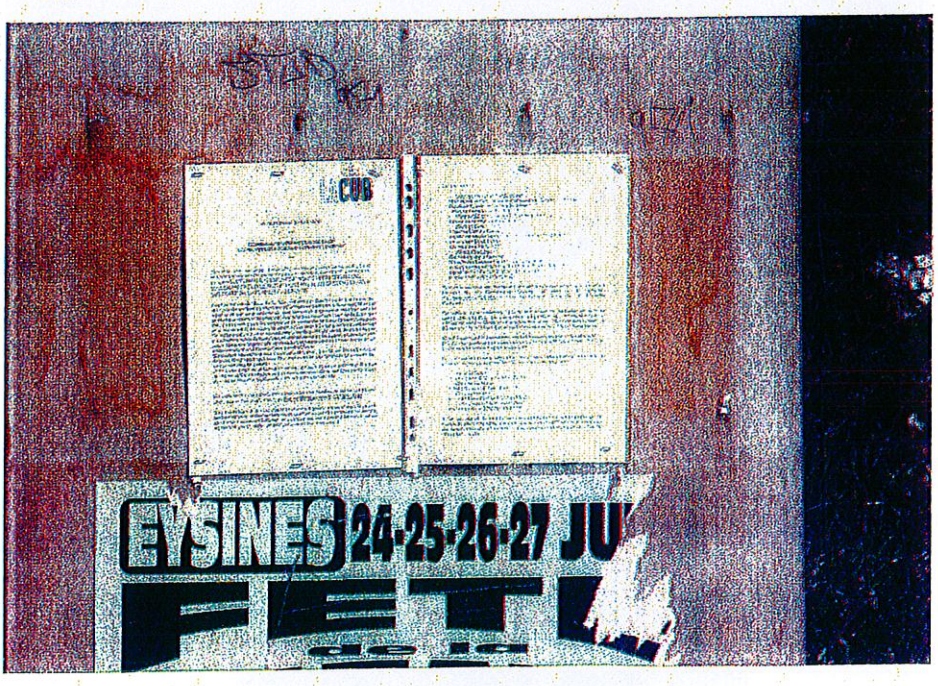

Nous continuons sur la rue Edouard Vaillant et je constate la présence d'un autre panneau d'affichage qui est fixé sur un poteau juste à la sortie des escaliers de la gare multi modale, au point de jonction entre la rue Edouard Vaillant et l'avenue Jean Jaurès.

Je constate, sur ce panneau la présence de l'avis d'enquête publique.

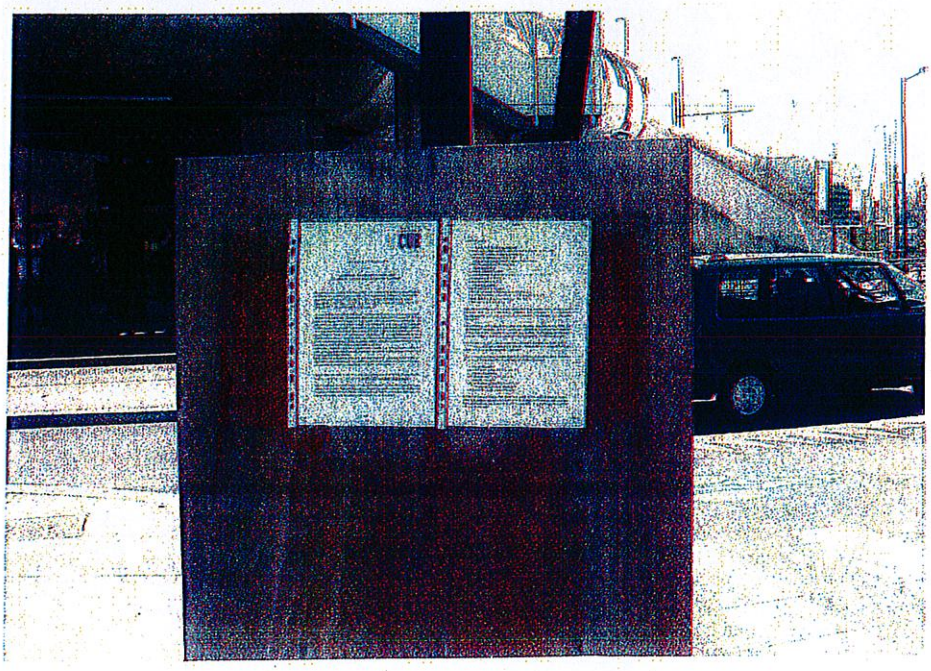

Nous tournons ensuite vers la rue Jules Guesde et je constate, la présence d'un panneau d'affichage fixé sur le poteau indiquant le nom de la rue Jules Guesde, à l'angle de la rue Jules Guesde et de l'avenue Jean Jaurès.

Je constate, sur ce panneau, la présence de l'avis d'enquête publique.

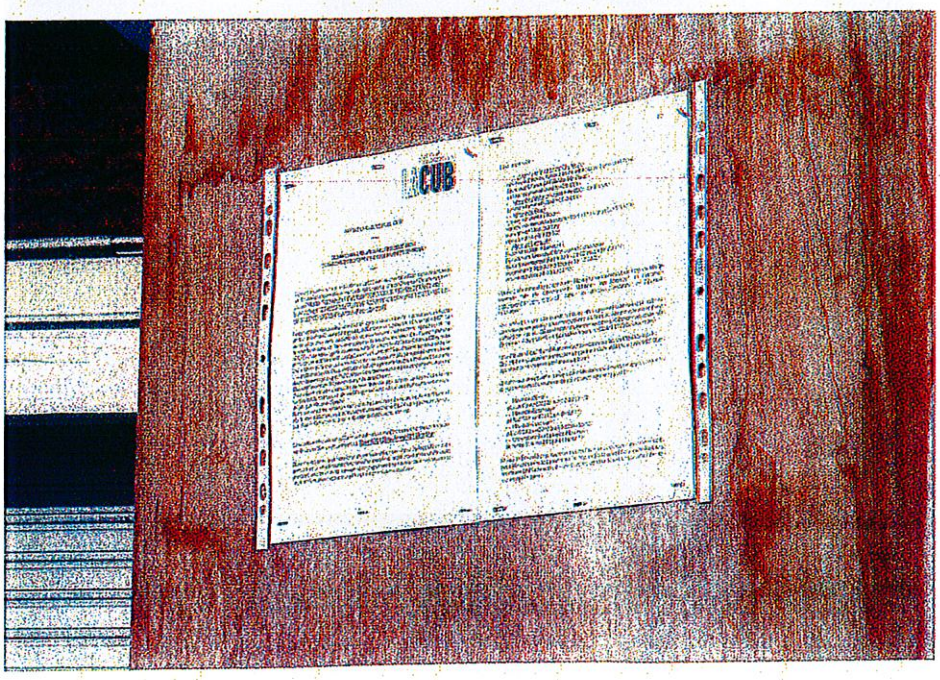

Nous arrivons, enfin, au carrefour de la rue Jules Guesde et de la rue Paul Hugues, toujours à CENON et je constate, sur le poteau indiquant le nom de la rue, la présence du panneau sur lequel sont affichés les deux feuillets de l'avis d'enquête publique.

Je joins au présent la copie de l'avis d'enquête publique.

PUIS DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

J. CASIMIRO

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

***

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT

***

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur le PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT UNE LIAISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIE A LA DESSERTE DE LA PLAINE RIVE DROITE.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.
Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.
Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du **2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.**

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- *Communauté Urbaine de Bordeaux*,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- *Mairie de Bordeaux*, place Pey Berland à Bordeaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- *Mairie de Cenon*,
1, avenue Carnot à Cenon
le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le mardi de 13 h 30 à 17 h
et le jeudi de 9 h à 12 h 30
- *Mairie de Lormont*,
Rue André Dupin à Lormont
Direction des Services Techniques et Urbanisme
du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : http://www.participation.lacub.fr dans la rubrique Concertation et Enquêtes Publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être égaiement adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur « Projet de voirie – Desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux – Pôle Mobilité – Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

M. le Président du Tribunal Administratif de bordeaux a désigné Mme Marie José DEL REY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Louis Julien SOURD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Cenon :
le Lundi 2 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Mairie de Bordeaux :
le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h
- Mairie de Lormont :
le Lundi 23 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Communauté Urbaine de Bordeaux :
le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

A l'issu de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Annexe 5

Annonces légales

- Journal Sud-Ouest du 16 mars et du 6 avril
- Courrier français de Gironde du 16 mars, du 23 mars et du 6 avril

SUD OUEST annonces légales et officielles Affilié à francemarches.com
Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.
Du lundi au vendredi 9 h / 18 h : 05 35 31 27 70 ✉ f.darlot@sudouest.fr
www.sudouest-legales.fr www.sudouest.francemarches-publiques.com

Ventes aux enchères

VENTES AU TRIBUNAL

52066890_GAR

LIONEL MARCONI
Avocat à la cour
17, cours Georges-Clemenceau
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 00 03 33 - Fax 05 56 00 03 34
email. : lmarconi@marconi-avocat.fr

VENTE SUR LICITATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, siégeant dite ville au palais de Justice, 30, rue des Frères-Bonie

JEUDI 29 MARS 2012 à 15 h

Parcelles sises commune de Saint-Médard-d'Eyrans (33)

1er lot : Parcelle en nature de prairie-pacage, sise lieu dit Au Bartalot cadastrée section A n° 9 pour une contenance de 44 a 85 ca.
MISE A PRIX : 800 €

2e lot : Parcelle en nature de bois, taillis, sise lieu dit Canterane cadastrée section A n° 173 pour une contenance de 38 a 70 ca.
MISE A PRIX : 1 000 €

3e lot : Parcelle en nature de terrain, sise lieu dit Canterane cadastrée section A n° 181 pour une contenance de 29 a.
MISE A PRIX : 700 €

4e lot : Parcelle en nature de terrain, sise lieu dit Le Cocut cadastrée section A n° 328 pour une contenance de 84 a 95 ca.
MISE A PRIX : 2 300 €

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, rue des Frères-Bonie, 5e ét., n° 11/250, et au cabinet d'avocat poursuivant la vente qui, comme tous les avocats inscrit au barreau, pourra porter les enchères.

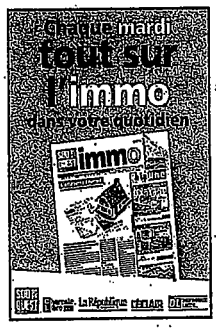

Annonces administratives et judiciaires

52057990

Patrimoni Rei Immobilier

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 14 mars 2012 dans le journal Sud Ouest, il convenait de lire que la société nommée en surtitre était **Patrimoni Rei Immobilier** et non Patrimoine Rei Immobilier.

51821030

Préfecture de la Gironde
Direction des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de Sainte-Hélène
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 2)
Société Sainte-Hélène Energies

Trois enquêtes publiques conjointes sont prescrites **du mardi 13 mars 2012 au vendredi 13 avril 2012 inclus,** afin de recueillir l'avis du public sur :

1. La demande de permis de construire déposée par la société Sainte-Hélène Energies, pour la réalisation de la tranche 2 d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Hélène.

2. La demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 36,6918 ha.

3. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet de centrale photovoltaïque est composé de quatre unités de production ou « tranches » de 12 MWc chacune dépendant de quatre maîtres d'ouvrage distincts.

L'aire d'étude de l'ensemble de l'opération s'étend sur une surface de 216 ha et de 166 ha pour le projet final. La surface totale à défricher est de 161,4316 ha.

Trois dossiers d'enquêtes comprenant chacun les avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact globale, seront mis à la disposition du public, en mairie de Sainte-Hélène aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où il pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

M. Maurice Capdevielle-Darre, inspecteur des installations classées (ministère de la Défense), retraité, ou son suppléant **M. Rémi Baudinet,** officier supérieur de l'armée de terre, retraité, se tiendra **en mairie de Sainte-Hélène :**
Mardi 13 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Samedi 24 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 29 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Mercredi 4 avril 2012 de 14 heures à 17 heures.
Vendredi 13 avril 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

52051650

Communauté urbaine de Bordeaux

LA CUB ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bordeaux, Cenon et Lormont

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'environnement, sur le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan-Bastide, sur le quai de Brazza, empruntera la rue Charles-Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF.

La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles-Chaigneau et du boulevard André-Ricard à Cenon et Lormont.

Puis le projet emprunte la rue Louis-Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au PLU, sera créée entre la rue Louis-Blanc et la rue Edouard-Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard-Vaillant et de l'avenue Jean-Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean-Jaurès, puis la rue Jules-Guesde, la rue Louis-Blanc et la rue Charles-Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan-Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André-Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, **du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.**

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Lieux d'enquête :
Communauté urbaine de Bordeaux : Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux, bureau de l'accueil, Esplanade Charles-de-Gaulle à Bordeaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures.
Mairie de Bordeaux : Place Pey-Berland à Bordeaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 heures.
Mairie de Cenon : 1, avenue Carnot à Cenon, le lundi, mercredi et vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le mardi de 13 h 30 à 17 heures et le jeudi de 9 heures à 12 h 30.
Mairie de Lormont : Rue André-Dupin à Lormont, Direction des services techniques et urbanisme, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'adresse : http://www.participation.lacub.fr - Rubrique concertation et enquêtes publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire-enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur « Projet de voirie - Desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux - Pôle mobilité, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33075 Bordeaux Cedex.

M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné **Mme Marie José Del Rey** en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et **M. Louis Julien Sgard** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :
Mairie de Cenon : Le lundi 2 avril 2012, de 9 h 30 à 12 h 30.
Mairie de Bordeaux : Le mardi 10 avril 2012, de 14 heures à 17 heures.
Mairie de Lormont : Le lundi 23 avril 2012, de 9 h 30 à 12 h 30.
Communauté urbaine de Bordeaux : Le vendredi 4 mai 2012, de 14 heures à 17 heures.

A l'issu de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

52036270

Préfecture de la Gironde

URBANISME COMMERCIAL

La Teste-de-Buch

Réunie le 17 janvier 2012, la Commission nationale d'aménagement commercial a admis le recours présenté par la SAS Testedis porteur du projet et a autorisé la demande de création d'un centre commercial composé d'un hypermarché E. Leclerc de 6 000 m² et d'une galerie marchande de 2 876 m² soit une surface de vente totale de 8 876 m² sur la commune de La Teste-de-Buch.

Cette décision remplace celle du 22 septembre 2010.

Le texte de cette décision a été affiché à la mairie de La Teste-de-Buch et peut être consulté à la Préfecture.

52029650

Communauté Urbaine de Bordeaux

LA CUB INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION

Secteur Labro-Terresud à Bègles
au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme

Le public est informé que, par délibération n° 2012/0071 en date du 17 février 2012, le Conseil de communauté a décidé du principe d'instituer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme sur le secteur Labro-Terresud à Bègles.

Cette délibération sera affichée aux sièges de la Communauté Urbaine de Bordeaux, esplanade Charles-de-Gaulle, et de la mairie de Bègles pendant une durée d'un mois à compter du vendredi 16 mars 2012.

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Vincent Feltesse.

51820970

Préfecture de la Gironde
Direction des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de Sainte-Hélène
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 4)
Société Le Betout Energies

Trois enquêtes publiques conjointes sont prescrites **du mardi 13 mars 2012 au vendredi 13 avril 2012 inclus,** afin de recueillir l'avis du public sur :

1. La demande de permis de construire déposée par la société Le Betout Energies, pour la réalisation de la tranche 4 d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Hélène.

2. La demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 42,2354 ha.

3. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet de centrale photovoltaïque est composé de quatre unités de production ou « tranches » de 12 MWc chacune dépendant de quatre maîtres d'ouvrage distincts.

L'aire d'étude de l'ensemble de l'opération s'étend sur une surface de 216 ha et de 166 ha pour le projet final. La surface totale à défricher est de 161,4316 ha.

Trois dossiers d'enquêtes comprenant chacun les avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact globale, seront mis à la disposition du public, en mairie de Sainte-Hélène aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où il pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

M. Maurice Capdevielle-Darre, inspecteur des installations classées (ministère de la Défense), retraité, ou son suppléant **M. Rémi Baudinet,** officier supérieur de l'armée de terre, retraité, se tiendra **en mairie de Sainte-Hélène :**
Mardi 13 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Samedi 24 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 29 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Mercredi 4 avril 2012 de 14 heures à 17 heures.
Vendredi 13 avril 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

51820990

Préfecture de la Gironde
Direction des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de Sainte-Hélène
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 3)
Société Puy Bacot Energies

Trois enquêtes publiques conjointes sont prescrites **du mardi 13 mars 2012 au vendredi 13 avril 2012 inclus,** afin de recueillir l'avis du public sur :

1. La demande de permis de construire déposée par la société Puy Bacot Energies, pour la réalisation de la tranche 3 d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Hélène.

2. La demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 37,2792 ha.

3. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet de centrale photovoltaïque est composé de quatre unités de production ou « tranches » de 12 MWc chacune dépendant de quatre maîtres d'ouvrage distincts.

L'aire d'étude de l'ensemble de l'opération s'étend sur une surface de 216 ha et de 166 ha pour le projet final. La surface totale à défricher est de 161,4316 ha.

Trois dossiers d'enquêtes comprenant chacun les avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact globale, seront mis à la disposition du public, en mairie de Sainte-Hélène aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où il pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

M. Maurice Capdevielle-Darre, inspecteur des installations classées (ministère de la Défense), retraité, ou son suppléant **M. Rémi Baudinet,** officier supérieur de l'armée de terre, retraité, se tiendra **en mairie de Sainte-Hélène :**
Mardi 13 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Samedi 24 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 29 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
Mercredi 4 avril 2012 de 14 heures à 17 heures.
Vendredi 13 avril 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

SUD OUEST www.sudouest.fr

annonces légales et officielles

Affilié à francemarches.com

Pour vos annonces légales et officielles,
profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.
Du lundi au vendredi 9 h / 18 h : 05 35 31 27 70 ○ f.darlot@sudouest.fr

www.sudouest-legales.fr / www.sudouest-marchespublics.com

Ventes aux enchères

VENTES AU TRIBUNAL

52254810_HUU

RG : 12/42.

KPDB
SCP d'avocats
353, bd du Président-Wilson,
33073 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 00 62 84

VENTE AUX ENCHÈRES
SUR LICITATION

Au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, au palais de justice, 30, rue des Frères-Bonie.

LE 10 MAI 2012, À 15 H

Un appartement 3 pièces, 19, avenue Gambetta et 40, rue Lamartine, 33120 Arcachon.

MISE À PRIX : 40 000 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté auprès du greffe du juge de l'exécution, service des ventes du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et au cabinet de la Société Civile Professionnelle d'avocats poursuivant la vente.

Visites sur place :
Lundi 23 avril 2012 de 16 h à 12 h.
Lundi 30 avril 2012 de 10 h à 12 h.
Lundi 7 mai 2012 de 10 h à 12 h.

52187640_VEN

SCP JOLY-CUTURI
AVOCATS DYNAMIS EUROPE (ADE)
Avocats à la cour
37, allées de Tourny - 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 14 46 40 - Fax 05 57 85 82 26
Courriel : ej@ade-avocats.com
cco@ade-avocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, au palais de justice, 30, rue des Frères-Bonie.

ADJUDICATION DU JEUDI 10 MAI 2012 À 15 H

Maison d'habitation à Cussac-Fort-Médoc (33460), Impasse de Coudot.

MISE À PRIX : 20 000 €.

Important : Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux sous les références 11/260 et au cabinet d'avocats poursuivant la vente qui, comme tous les avocats inscrits au barreau de Bordeaux, pourra porter les enchères.

Renseignements téléphoniques au 05.57.14.33.35 le mardi de 10 h 30 à 12 h et le jeudi de 15 h à 17 h.

Visites : Vendredi 6 avril 2012 de 10 h à 12 h et jeudi 16 avril 2012 de 10 h à 12 h.

52187470_VEN

SCP JOLY-CUTURI
AVOCATS DYNAMIS EUROPE (ADE)
Avocats à la cour
37, allées de Tourny - 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 14 46 40 - Fax 05 57 85 82 26
Courriel : ej@ade-avocats.com
cco@ade-avocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, au palais de justice, 30, rue des Frères-Bonie.

ADJUDICATION DU JEUDI 10 MAI 2012 À 15 H

Maison d'habitation à Cestas (33610), lotissement Les Prés-de-Pinguet, 2, chemin de la Barrade.

MISE À PRIX : 156 000 €.

Important : Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux sous les références 11/247 et au cabinet d'avocats poursuivant la vente qui, comme tous les avocats inscrits au barreau de Bordeaux, pourra porter les enchères.

Renseignements téléphoniques au 05.57.14.33.35 le mardi de 10 h 30 à 12 h et le jeudi de 15 h à 17 h.

Visites : Mardi 10 avril 2012 de 10 h à 12 h et mercredi 18 avril 2012 de 10 h à 12 h.

Passer une annonce dans votre quotidien c'est simple et efficace !
www.sudouest-annonces.com
05 35 31 27 27
8 h-18 h 30 (semaine)

Annonces administratives et judiciaires

52260710

Communauté urbaine de Bordeaux

LA CUB

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bordeaux, Cenon et Lormont

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le président de la Communauté urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'environnement, sur le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, empruntera la rue Charles-Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF.

La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus.

Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles-Chaigneau et du boulevard André-Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet empruntera la rue Louis-Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au PLU, sera créée entre la rue Louis-Blanc et la rue Edouard-Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard-Vaillant et de l'avenue Jean-Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean-Jaurès, puis la rue Jules-Guesde, la rue Louis-Blanc et la rue Charles-Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan-Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André-Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci-dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Lieux d'enquête :

Communauté urbaine de Bordeaux, hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux, bureau de l'accueil, esplanade Charles-de-Gaulle à Bordeaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures.

Mairie de Bordeaux, place Pey-Berland à Bordeaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures.

Mairie de Cenon, 1, avenue Camot à Cenon, le lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, le mardi de 13 h 30 à 17 heures et le jeudi de 9 heures à 12 h 30.

Mairie de Lormont, rue André-Dupin à Lormont, direction des services techniques et urbanisme du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'adresse : http://www.participation.lacub.fr dans la rubrique concertation et enquêtes publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire-enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur « Projet de voirie - dessarte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux, pôle mobilité, esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Maria José Del Rey en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Louis Julien Sourd en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

Mairie de Bordeaux : le mardi 10 avril 2012, de 14 heures à 17 heures ;
Mairie de Lormont : le lundi 23 avril 2012, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
Communauté urbaine de Bordeaux : le vendredi 4 mai 2012, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

52291690

Préfecture de la Gironde
Direction des affaires juridiques et de libertés publiques
Bureau des élections, des consultations et enquêtes d'utilité publique

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 4 avril 2012 dans le journal « Sud Ouest », édition Gironde, **il convenait de lire dans le sous-titre :**
Route départementale n° 107 au lieu de Route départementale 117.

52259990

Préfecture de la Gironde
Direction des Territoires et de la Mer
Bureau des procédures environnementales

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Abzac

Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

Demande de permis de construire déposée par la Sté Enertrag AG Etablissement France

Une enquête publique est prescrite **du lundi 23 avril au vendredi 1er juin 2012 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de permis de construire déposée le 6 octobre 2011 en mairie d'Abzac, par la société Enertrag AG Etablissement France en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une capacité envisagée de 6,55 MWc et d'une superficie de 10,3 ha aux lieux dits La Communauté et Les Quatre-Chemins.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants, 2° de l'annexe I à l'article 123-1 du Code de l'environnement.

Le demandeur est la Sté Enertrag AG Etablissement France, représentée par M. Gerd Spenk, les bureaux du centre commercial des Trois-Fontaines, 95003 Cergy-Pontoise.

Un dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à la disposition du public, en mairie d'Abzac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où il pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations sur un registre d'enquête.

Mme Christina Rondeau, formation management environnnemental, ou son suppléant **M. Gérard Charles,** officier général spécialisé en logistique opérationnelle (2e section) se tiendra à la disposition du public en mairie d'Abzac :

Le lundi 23 avril 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.
Le mardi 22 mai 2012, de 9 h 30 à 12 h 30.
Le vendredi 1er juin 2012, de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par lettre à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Abzac.

A la fin de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera consultable en mairie d'Abzac et à la Direction départementale des territoires et de la mer - Service des procédures environnementales, cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée au titre de l'article R422-2 du Code de l'urbanisme pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

IDEE CADEAU

Offrez le journal ou la "Une" de SUD OUEST qui vous a marqué

Une naissance, un anniversaire, un mariage, un temps fort de l'actualité...
Commandez la "Une" ou le journal SUD OUEST de votre choix depuis le 29 Août 1944
Edition Bordeaux/Cub exclusivement
Jusqu'au 31 décembre 2002.
Toutes éditions à partir du 1er janvier 2003.
Fac-similé couleur laser format A3

Visualisez toutes nos Unes sur www.sudouest.fr
Renseignements : 05 35 31 24 22

SUD OUEST

Chaque mardi tout sur l'immo dans votre quotidien

SUD OUEST | Charente Libre | La République des Pyrénées | L'ECLAIR | DL Dordogne Libre

1533414

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur le PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT UNE LIAISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIE A LA DESSERTE DE LA PLAINE RIVE DROITE.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du **2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.**

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- Mairie de Cenon,
1, avenue Carnot à Cenon
le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le mardi de 13 h 30 à 17 h

1533276

AVIS
URBANISME COMMERCIAL

Réunie le 17 janvier 2012, la Commission Nationale d'aménagement Commercial a admis la recours présenté par la SAS TESTEDIS porteur du projet et a autorisé la demande de création d'un centre commercial composé d'un hypermarché E LECLERC de 6000 m2 et d'une galerie marchande de 2876m2 soit une surface de vente totale de 8875 m2 sur la commune de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette décision remplace celle du 22 septembre 2010

Le texte de cette décision a été affiché à la Mairie de LA TESTE-DE-BUCH et peut être consulté à la Préfecture.

1533268

Commune de BIGANOS
Modification simplifiée N° 1 du P.L.U.
Rectification de la limite Est de la zone 1 AUYZ

Avis de Mise à Disposition du Public du Dossier au Service Urbanisme (67 Av de la Libération) fermé le mardi après-midi

En vous connectant sur

www.alcregie.com

✓ réalisez vos devis

✓ obtenez le prix définitif de votre annonce

✓ réglez et obtenez votre attestation de parution

Informations générales, locales, annonces légales

Pour VOUS ABONNER à Courrier français ?
Rendez-vous sur notre site
Groupe Courrier hebdomadaires régionaux
www.courrier-francais.com

BIEN MANGER, BIEN VIVRE

Qu'est-ce qu'un yaourt ?

N'est pas yaourt qui veut. *« Pour bénéficier de cette appellation, le produit doit être composé d'un lait de mammifère, donc de chèvre, de vache ou de brebis pour citer les plus courants »*, précise le Dr Eric Lorrain, médecin généraliste spécialisé en micronutrition à Grenoble. Il doit également être fermenté par deux ferments : Lactobacillus bulgaricus et Streptococcus thermophilus. *« La fermentation apporte une valeur ajoutée à notre flore intestinale »*, ajoute le Dr Lorrain. *« Ensuite, d'autres ferments peuvent y être incorporés, comme les bifidus dont les bienfaits sur l'assimilation des vitamines et des minéraux sont largement démontrés »*.

Riche en calcium et en protéines, *« un yaourt est un très bon aliment... si on tolère les laitages »*. Vous êtes fragile des intestins ? Sachez *« qu'un lait de brebis sera mieux toléré qu'un lait de chèvre. Et ce dernier épargnera davantage votre flore qu'un lait de vache »*.

Rappelons au passage que le fruit contenu dans les yaourts que vous trouverez en supermarché *« ne remplace pas une portion de fruits frais »*. Sans compter que bien souvent *« ils sont relativement riches en sucres, au même titre que les produits aromatisés »*. Alors un conseil, lisez bien les étiquettes.

Agence Destination Santé
www.destinationsante.com

Pour vos Annonces Légales
quatre hebdomadaires
à votre service
dans 12 départements

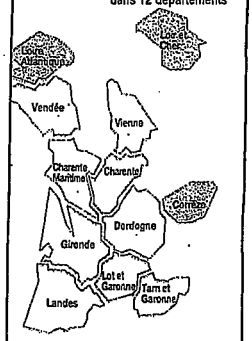

Courrier
Hebdomadaire régional
La Vie corrézienne
Renaissance du Loir & Cher
L'Echo de l'ouest

Votre hebdomadaire
Courrier
hebdomadaire régional
chaque semaine dans votre boîte à lettres

2 ans = 90 €
Offre réservée aux nouveaux abonnés.

Choisissez votre formule d'abonnement

☐ 2 ans ..... 90 €
☐ 1 an ..... 48 €
☐ 6 mois ..... 38 €

Cochez la formule souhaitée

Pour l'étranger, nous consulter

Retournez ce bulletin accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du Courrier français, sous enveloppe non affranchie à :
Courrier français - Libre Réponse 54617
33098 BORDEAUX CEDEX

NOM et PRENOM ou RAISON SOCIALE
N° APPARTEMENT ou de BOITE À LETTRES - ÉTAGE - COULOIR - ESCALIER ou SERVICE - IDENTITÉ DU DESTINATAIRE
ENTRÉE - TOUR - IMMEUBLE - BÂTIMENT - RÉSIDENCE - ZONE INDUSTRIELLE
N° et VOIE ou HAMEAU (Ex : AVENUE DES FLEURS)
MENTION SPÉCIALE DE DISTRIBUTION ET N° (Ex : BP - TSA - POSTE RESTANTE ou LIEU DIT
CODE POSTAL ou CEDEX LOCALITÉ DE DESTINATION ou LIBELLÉ CEDEX
TÉL ÉDITION CHOISIE

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2012

1533262

Commune de BIGANOS

Avis d'enquête publique

Révision simplifiée n°2 du PLU portant sur la Levée d'une trame d'EBC Rue de Tagon

L'enquête se déroulera du mercredi 11 avril 2012 au lundi 14 mai 2012 inclus au Service Urbanisme, 67 Avenue de la Libération, dont les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public y seront tenus à disposition; des courriers à destination de Monsieur Couret, Commissaire enquêteur, peuvent y être adressés également. Il y recevra les mercredi 11 avril de 9h à 12h, samedi 5 mai de 9h à 12h et lundi 14 mai de 14h à 17h. Prendre rendez-vous, si possible, au 05 56 03 94 58/68

1533300

PREFET DE LA GIRONDE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Articles L. 214-3)

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES DU CANAL DES ETANGS SUR LA COMMUNE DE LACANAU

Pétitionnaire : SCI de PITROT, route de l'Océan, lieu dit Pitret, 33680 LACANAU.

Par arrêté préfectoral SEN n°2012/03/05-25 du 5 mars 2012; la SCI de PITROT est autorisée, sous réserve des prescriptions de l'arrêté précité, à :
- Prélever dans les eaux superficielles du Canal des Etangs, sur la commune de LACANAU, lieu dit « Pitrot », au droit de la parcelle cadastrale section A n°1171.

Le texte intégral de l'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés à la mairie de LACANAU.

1533258

Commune de BIGANOS

Avis d'enquête publique

Modification n° 1 du PLU approuvé le 20 octobre 2010

Une Modification n° 1 du PLU d'octobre 2010 est lancée pour mettre ce document en conformité avec l'avis de l'Etat, pour rectifier quelques erreurs matérielles de limites de zonages en zones urbaines, reprendre la rédaction de quelques points mineurs du règlement (implantation des annexes, par exemple) et supprimer quelques emplacements réservés déjà réalisés.

L'enquête publique obligatoire se déroulera du mercredi 11 avril 2012 au lundi 14 mai 2012 inclus au Service Urbanisme, 67 Avenue de la Libération, dont les bureaux sont ouverts de 8h 30 à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public y seront tenus à disposition; des courriers à destination de Monsieur Couret, Commissaire enquêteur, peuvent y être adressés également. Il y recevra les mercredi 11 avril de 9h à 12h, samedi 5 mai de 9h à 12h et lundi 14 mai de 14h à 17h. Prendre rendez-vous, si possible, au 05 56 03 94 58 /.68

1533488

COMMUNE DE GALGON (33133)

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de GALGON (33133) du 20 mars 2012, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 32 jours du 10 avril 2012 au 11 mai 2012 inclus. M. Jean-Claude LAPOUGE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé:
- un dossier sera déposé à la Mairie de GALGON (33133) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de GALGON (33133) - lequel les annexera au registre.
- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de GALGON

Le Mardi 10 avril 2012 de 10h00 à 12h00
Le jeudi 26 avril 2012 de 16h00 à 18h00
Le vendredi 11 mai 2012 de 14h00 à 16h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

1533259

Commune de BIGANOS

Avis d'enquête publique

Révision simplifiée n° 1 du PLU portant sur la Levée d'une trame d'EBC Chemin de Presle

L'enquête se déroulera du mercredi 11 avril 2012 au lundi 14 mai 2012 inclus au Service Urbanisme, 67 Avenue de la Libération, dont les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public y seront tenus à disposition; des courriers à destination de Monsieur Couret, Commissaire enquêteur, peuvent y être adressés également. Il y recevra les mercredi 11 avril de 9h à 12h, samedi 5 mai de 9h à 12h et lundi 14 mai de 14h à 17h. Prendre rendez-vous, si possible, au 05 56 03 94 58 / 68

Suite à une erreur de montage de notre imprimeur, l'annonce ci-dessous n'a pas été publiée dans son intégralité le 16 mars 2012.

1533489

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur le PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT UNE LIAISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIE A LA DESSERTE DE LA PLAINE RIVE DROITE.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du **2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.**

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- Mairie de Cenon,
1, avenue Carnot à Cenon
le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le mardi de 13 h 30 à 17 h
et le jeudi de 9 h à 12 h 30
- Mairie de Lormont,
Rue André Dupin à Lormont
Direction des Services Techniques et Urbanisme
du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : http://www.participation.lacub.fr dans la rubrique Concertation et Enquêtes Publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale, à l'am p;rs quo;attentio n du commissaire enquêteur « Projet de voirie - Desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux - Pôle Mobilité - Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

M. le Président du Tribunal Administratif de bordeaux a désigné Mme Marie José DEL REY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Louis Julien SOURD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Cenon :
le Lundi 2 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Mairie de Bordeaux :
le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h
- Mairie de Lormont :
le Lundi 23 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Communauté Urbaine de Bordeaux :
le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

A l'issu de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

1533272

PREFET DE LA GIRONDE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Articles L.214-3)

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES DE LA GARONNE SUR LA COMMUNE DE FONTET

Pétitionnaire : ASA de BLAIGNAC, Mairie, 33190 BLAIGNAC.

Par arrêté préfectoral SEN n°2012/03/05-24 du 5 mars 2012; l'ASA de BLAIGNAC est autorisée, sous réserve des prescriptions de l'arrêté précité, à :
- Prélever dans les eaux superficielles de la Garonne sur la commune de FONTET, lieu dit « Tartifume » au droit des parcelles cadastrales section ZD n°20 et ZD n°25.

Le texte intégral de l'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés à la mairie de FONTET.

SUCCESSIONS VACANTES

NOMINATION D'UN CURATEUR

1633163

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du 26/01/2012, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine a été nommé curateur de la succession de Monsieur **BOUVIER Jacques, Albert,** décédé à Bordeaux (33) le 21/01/2011. Les créanciers doivent déclarer leurs créances par lettre recommandée avec AR, sous la référence SV 4221/33 à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, PGPP-BP 908-33060 Bordeaux Cedex.

1633176

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du 17/01/2012, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine a été nommé curateur de la succession de Mme **MAUHE Micheline divorcée TEURNIER,** décédée à Bordeaux (33) le 29/06/2011. Les créanciers doivent déclarer leurs créances par lettre recommandée avec AR, sous la référence SV 4222/33 à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, PGPP-BP 908-33060 Bordeaux Cedex.

1633222

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du 26/01/2012, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine a été nommé curateur de la succession de **M. SNEHOTTA Dominique,** décédé à 29/03/2011 à Bordeaux (33) Les créanciers doivent déclarer leurs créances par lettre recommandée avec AR, sous la référence SV 4223/33 à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, PGPP-BP 908-33060 Bordeaux Cedex.

1633226

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du 26/01/2012, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine a été nommé curateur de la succession de **Mlle CAZAUX Marie Louise Juliette,** décédée à Bordeaux (33) le 16/04/2010. Les créanciers doivent déclarer leurs créances par lettre recommandée avec AR, sous la référence SV 4225/33 à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, PGPP-BP 908-33060 Bordeaux Cedex.

INVENTAIRE À LA SUCCESSION

1633151

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine - BP 908 - 33060 Bordeaux Cedex, curateur de la succession **Mme HALLE Vve PEREZ Marthe,** décédée à Lesparre médoc (33) le 21/05/2010, a établi l'inventaire (réf.3702/33).

PROJET DE RÈGLEMENT PASSIF

1633148

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine - BP 908 - 33060 Bordeaux Cedex, curateur de la succession de **Mme HALLE Vve PEREZ Marthe,** décédée à Lesparre Médoc (33) le 21/05/2010, a établi le projet de règlement du passif (Ref : SV 3702/33). Ce projet peut être consulté auprès du curateur.

Amis lecteurs,
ECRIVEZ-NOUS !

233507

AMP CONSEILS
Jean-Philippe RASSINOUX
Avocat à la Cour
24, cours
du Maréchal Foch
BORDEAUX (Gironde)
Tél. 05 56 00 72 40

VERGAVI

Société anonyme
au capital de 382.500 €
Siège social :
85, Boulevard de Cazaux
LA TESTE DE BUCH (Gironde)
350.912.549 RCS Bordeaux
(Société absorbante)

NIGAVI

Société anonyme
au capital de 1.525 €
Siège social :
85, Boulevard de Cazaux
LA TESTE DE BUCH (Gironde)
351.835.053 RCS Bordeaux
(Société absorbée)

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Teste de Buch (Gironde) du 2 avril 2012, la société NIGAVI transmettrait à la société VERGAVI, à titre de fusion, l'ensemble de son patrimoine.

A partir du bilan clos le 31 décembre 2011 de la société NIGAVI, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société VERGAVI est prévue, s'élèvent à :

Actif (valeur réelle) : 2.301.009 €

Passif : 26.691 €

Faisant ressortir un actif net de 2.274.318 €

L'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2012, les opérations de la société NIGAVI depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société VERGAVI.

Le rapport d'échange est fixé à 2 actions de la société VERGAVI pour 31 actions de la société NIGAVI. La fusion de la société NIGAVI et de la société VERGAVI sera donc rémunérée par l'attribution aux associés de la société NIGAVI de 642 actions de 153 € de nominal chacune, à créer par la société VERGAVI, dont le capital sera ainsi augmenté de 98.226 €, pour être porté de 382.500 € à 480.726 €. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève a 2.964.334 €.

Toutefois, parmi les biens transmis par la société NIGAVI, figurent 609 actions de la société VERGAVI, que cette dernière ne peut juridiquement conserver. La société VERGAVI annulera en conséquence ces actions par réduction du capital social d'une somme de 93.177 €, correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la société VERGAVI étant ainsi ramené de 480.726 € à 387.549 €. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VERGAVI d'imputer sur le montant de la prime de fusion la somme de 2.040.759 €, correspondant à la différence entre la valeur vénale et la valeur nominale des titres annulés. La prime de fusion devrait donc ressortir à 223.575 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des autres imputations éventuelles qui seront décidées par l'assemblée générale de la société absorbante (frais de l'opération, etc).

Les créanciers des sociétés VERGAVI et NIGAVI, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition aux opérations ci-dessus, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le projet de fusion fera l'objet, pour les sociétés VERGAVI et NIGAVI, d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, dans les délais légaux.

Le Président
de la société VERGAVI
Le Président
de la société NIGAVI

233502

AQUITAINE SELECTION PATRIMOINE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4000 euros
Siège Social :
13 allée Louvois (Bordeaux)
Transféré au
27 avenue des Mondaults (FLOIRAC)

Aux termes d'une décision en date du 05.03.2012, les associés ont décidé de transférer le siège social 13 allée Louvois à BORDEAUX 27 avenue des Mondaults à FLOIRAC à compter du 1er mars 2012, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Gérance

233491

F.P.B.P entreprises SAS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2,00 €
Siège social: BORDEAUX (Gironde),
93 Rue Abbé de l'Epée

Suivant AGE du 2 avril 2012, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de 39.998,00 Euros et se trouve désormais porté à 40.000,00 €.

Et que Monsieur Francisco Roberto Antonio PINERO, demeurant à LEGE CAP FERRET (Gironde), 33 Avenue du Pied Tendre, a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du 2 avril 2012.

Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Pour avis,

INSTITUTIONNELS

1533176

LACUB

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur le PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT UNE LIAISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIE A LA DESSERTE DE LA PLAINE RIVE DROITE.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison rejoindra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, **du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.**

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci-dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- Mairie de Cenon,
1, avenue Carnot à Cenon
le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le mardi de 13 h 30 à 17 h
et le jeudi de 9 h à 12 h 30
- Mairie de Lormont,
Rue André Dupin à Lormont
Direction des Services Techniques et Urbanisme
du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : http://www.participation.lacub.fr dans la rubrique Concertation et Enquêtes Publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur « Projet de voirie - Desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux - Pôle Mobilité - Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

M. le Président du Tribunal Administratif de bordeaux a désigné Mme Marie José DEL REY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Louis Julien SOURD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Bordeaux :
le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h
- Mairie de Lormont :
le Lundi 23 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Communauté Urbaine de Bordeaux :
le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

A l'issu de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

1533188

COMMUNE DE QUINSAC
Avis
d'Enquête Publique
sur le projet de P.L.U.

Par arrêté n°50 du 12 mars 2012 de M. le Maire de Quinsac, a été prescrite l'enquête publique sur les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de Quinsac

du lundi 02 avril 2012 au vendredi 04 mai 2012

L'enquête publique se déroulera à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- le samedi matin de 8 h 30 à 12 h

Mme **Valérie BAILLY, commissaire enquêteur,** désignée par le Président du Tribunal Administratif recevra en mairie :

- **vendredi 06 avril de 14 h à 18 h**
- **mardi 10 avril de 8 h30 à 12 h**
- **samedi 21 avril de 8 h30 à 12 h**
- **vendredi 04 mai de 14 h à 18 h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.
Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Quinsac.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le Maire
Lionel FAYE

1533183

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Territoires et de la Mer
Bureau des Procédures Environnementales
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE d'ABZAC
PROJET D'INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSEE PAR la Sté ENERTRAG AG
ETABLISSEMENT FRANCE

Une enquête publique est prescrite du **lundi 23 avril au vendredi 1er juin 2012 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la **demande de permis de construire** déposée le 05 octobre 2011 en mairie d'ABZAC, par la Sté ENERTRAG AG ETABLISSEMENT FRANCE en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une capacité envisagée de 6,55 MWc et d'une superficie de 10,3 ha aux lieux dits « La connnunauté » et « Les quatre chemins ».
Ce projet est soumis à enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants, 2° de l'annexe I à l'article R 123-1 du code de l'environnement.
Le demandeur est la Sté ENERTRAG AG ETABLISSEMENT FRANCE, représentée par M. Gerd SPENK, Les bureaux du centre commercial des 3 Fontaines 95003 - CERGY-PONTOISE.
Un dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à la disposition du public, en mairie d'ABZAC aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où il pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations sur un registre d'enquête.
Mme Christina RONDEAU, Formation Management Environnemental, ou son suppléant M. Gérard CHARLES, Officier général spécialisé en logistique opérationnelle (2ème section), se tiendra à la disposition du public en mairie d'ABZAC :
- le lundi 23 avril de 8h30 à 11h30
- le mardi 22 mai de 9h30 à 12h30
- le vendredi 1er juin de 14h à 17h

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'ABZAC.
A la fin de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera consultable en mairie d'Abzac, et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex
Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée au tire de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

1533171

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales
ENQUETE PUBLIQUE
Commune de LA TESTE DE BUCH

Une enquête publique est prescrite sur la commune de **La Teste-de-Buch du 4 avril 2012 au 18 avril 2012** inclus en vue d'autoriser au titre de la loi sur l'Eau et des milieux aquatique (art L214-1 du code de l'environnement) le prélèvement d'eaux souterraines et le rejet dans les eaux douces superficielles pour la réalisation de logements collectifs et de commerces «Les allées Marines» sur la commune de La Teste de Buch
Le demandeur est **La SCCV PICHET** 20 24 avenue de Canteranne - 33608 Pessac.
Un dossier d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie de La Teste-de-Buch aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront en prendre connaissance et inscrire leurs observations sur un registre d'enquête.
Le commissaire-enquêteur, Madame Marie-Josée Dallot, consultante en environnement, se tiendra à la disposition, du public à la mairie de : **La Teste-de-Buch :**
- le mercredi 4 avril 2012 de 9h à 12h
- le mercredi 18 avril 2012 de 14h à 17h

Les observations pourront également être adressées par lettre à la mairie de La Teste-de-Buch 33260 à l'attention du commissaire-enquêteur.
A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de La Teste-de-Buch et à la DDTM.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite

Concernant les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 02 avril au 04 mai 2012 inclus

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-José del Rey

Conclusions

L'enquête s'est effectuée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée, et les règlements applicables en la matière. Les obligations légales de publicité ont été respectées. Elle n'a généré aucun incident.

Le public a pu se tenir informé de toutes les caractéristiques du projet et de la nature de l'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, pendant toute la durée de l'enquête et à partir du dossier d'enquête mis à sa disposition. La composition de ce dernier est conforme à la réglementation prévue. La présentation claire et bien structurée, ainsi que la description du projet avec de nombreux plans et photos du site permettent une compréhension aisée de la demande.

La Communauté Urbaine de Bordeaux envisage de réaliser, sur les communes de Bordeaux rive droite, Cenon et Lormont une liaison en transport en commun entre le futur pont Bacalan Bastide et le pôle intermodal de Cenon Pont Rouge, afin de répondre à ses propres objectifs de développement du réseau de transport en commun. La concertation publique préalable ayant, par ailleurs, confirmé l'intérêt de développer le réseau de transport en commun en assurant l'interconnexion de l'ensemble des modes de transports.

De manière plus générale, s'agissant de :

1. Améliorer la desserte de la rive droite, notamment en matière de transports en commun et de permettre à chacun de mieux maîtriser ses temps de déplacements ;
2. Rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacement en faisant croître la part des transports en commun et des déplacement doux et en diminuant la part de la voiture, contribuant ainsi à la diminution de la production des gaz à effet de serre, selon les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement.

Les finalités de ces aménagements présentent indéniablement un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de la collectivité.

Cependant, la crainte de certains riverains contre l'augmentation du trafic automobile induit par l'amélioration de la desserte est à prendre en compte.

Enfin, l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'analyse des mesures destinées à réduire leurs effets dans la mise en œuvre du projet révèlent, aussi bien à la lecture du dossier qu'après la visite des lieux, que non seulement les impacts négatifs du projet sur l'environnement semblent être inexistants, mais que bien au contraire ces impacts sont très positifs. Car, en effet, le projet s'inscrit dans un secteur en profonde mutation urbaine, avec une volonté, d'une part, de reconquérir cet ancien espace industriel aujourd'hui délaissé et non valorisé ; et d'autre part, de développer l'intermodalité des transports, et de favoriser les transports en commun et les modes de déplacement doux, afin de réduire les émissions polluantes. Il convient dès lors d'adhérer à la finalité environnementale du projet.

En conséquence, la création d'une liaison de transport en commun en site propre pour le futur pont Bacalan-Bastide lié à la desserte de la plaine Rive Droite sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, ainsi que l'aménagement de voirie pour les transports doux, reçoit notre agrément.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur soussigné, après avoir :

- examiné le projet d'aménagement de voirie ;
- assuré les permanences prévues ;
- visité les lieux ;
- analysé les observations formulées, et les avoir commentées ;
- exposé ses conclusions ;

Emet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite.

Il recommande toutefois, qu'en phase de travaux, le maître d'ouvrage veille tout particulièrement à respecter ses engagements à mettre en place le dispositif d'information présenté dans l'étude, ainsi que les différentes mesures permettant de limiter l'impact du projet ; et, qu'en phase d'exploitation, il fournisse des efforts de communication significatifs à l'adresse de la population en matière de choix des modes de déplacement, afin de favoriser les comportements qui contribuent à la baisse des rejets polluants.
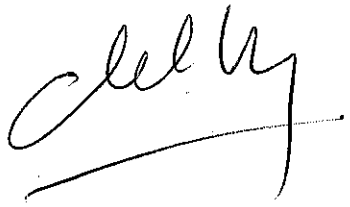
Fait à Bordeaux, le 13 mai 2012
Le commissaire enquêteur
Marie-José del Rey